

ANNUAIRE
DES
COTES - DU - NORD.
1859.



SAINT-BRIEUC,
CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIM.-LIBR.
ET CHEZ LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

89

ARCHIVES
HISTORIQUES ET CURIEUSES
DES CÔTES-DU-NORD (1).

1399.

*Confirmation par Jeanne de Navarre , veuve
du duc Jean IV , des franchises de l'abbaye
de Beaulieu.*

JEHANNE , fille de roy de Navarre , du-
chesse de Bretagne , comtesse de Riche-

(1) Sous ce titre , nous nous proposons de publier
chaque année dans l'*Annuaire* , un certain nombre
de pièces inédites dont l'importance sera appréciée,
nous l'espérons , par tous ceux qui s'intéressent à
l'histoire de notre pays.

G. DU M.

mond, ayant la garde et administration de notre très cher et très amé filz Jehan, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richmond, à notre sénéchal de Rennes, salut;

Ouy avons la supplication de religieux et honestes les abbé et couvent du moustier de Notre-Dame de Beaulieu, contenant que autrefois, ils avoient supplié à Monseigneur le Duc, que Dieu absolve, en soy compleignant et disant qu'eulx leurs sers et juridicions, estoient exemps de la juridicion ordinaire de la dite court de Rennes, et ny devoient ne estoient tenuz obéir eulx ne leurs hommes et en avoient franchises et exemptions comme ils disoient pouvoir apparoir par lettres et instructions, et avoient supplié comissaire leur estre baillé pour icelles veoir et examiner, et pour les faire traicter et gouverner jouxte et selon la teneur d'icelles, quelles ils avoient apparu en succinct au sénéchal de la dite court de Rennes, qui pour lors estoit, lequel en avoit délibéré et deffendu aux sergents de la dite court, de non faire convenir ne adjourner eulx ne leurs hommes par la dite court, prendre leurs biens ne les troubler, ne occuper sur leurs saesies, selon que de tout ce ils dient pouvoir monstrier et apparoir par la teneur desdites lettres sur ce

leur données et octroyées, tant par mon dit seigneur, que Dieu absolve, que par délibération doudit sénéchal en jugement. — Et nonobstant ce, un nommé Jehan Le Maire, sergent de ladite court, et un autre sergent de ladite court, nommé Corbinaye, et chacun deulx, ont arresté, prins, levé et expletté certains blez de desmes auxdiz religieux appartenant; et adjourné lesdiz supplians et leurs homes, nonobstant lesdites deffenses encontre leurs franchises, libertés et exemptions, et nous ont supplié sur ce de leur pourvoir de remède convenable.

Pour ce, est-il que nous inclinez à leur supplication, eue sur ce meure délibération en notre conseil auquel ont été leues et apparues certaines de leurs dites lettres faisant mention de la deffense et interprétation que en jugement par ladite court de Rennes, en avoit délibéré le sénéchal de Rennes, qui pour lors estoit et certaines comissions sur ce leurs données par Monseigneur que Dieu pardoint; selon que d'icelles déclaration et interprétation appert par un procès et acte de ladite court passé par Brient Marion, donné en date dou xviii^e jour de novembre, l'an qui dict fut mccc-iiii-xx et quinze. Vous mandons et comandons en comettant, se mestier

est , que vous faictes iceux religieux et leurs diz homes traicter , tenir et garder selon les franchises et exemptions contenues en leursd. lettres et selon les deffenses et interprétacions que ont vu contenuz en icelles. En faisant deffense de non faire et souffrir aucune chose leur estre faicte , au contraire ; et que vous faites convenir par devant vous iceulx Maire et Corbinaye et chacun , et si vous trouvez que ils , ou l'un d'eux , aint faict autre chose au contraire d'icelles choses en enfreignant le contenu d'icelles lettres et interprétacion , si les contraignez en faire auxdiz religieux et leurs homes restitution , amande et desdomege.

Et sur ce , leur faictes raison et bref accomplissement de justice , selon la coustume du pais ; tous subterfuges , dilacions et cavillacions de plait indeuz cessant. De ce faire avecq toutes et chacune les choses à ce pertinentes , vous donnons plain pouvoir et mandement espécial , mandement et commandement à tous et à chacun nos sujets en ce faisant vous obéir et diligemment entendre. Donné en notre ville de Nantes, le xvi^e jour de décembre l'an mil trois cent quatre-vingt et dix neuf. (Paraphé.)

« Et ce voulons selon leur précotion faicte

par ledict sénéchal de Rennes , donné comme dessus. (Paraphé.)

« Par la duchesse en son conseil auquel vous estiez le président , les sénéchaux de Nantes , de Ploermel , Jehan Dufou , Jehan Gilan et autres. (Signé P. DAUDIBON).

Et scellé, dit une ancienne copie , d'un sceau de cire vermeille , party des armes de Bretagne et de Navare , en lozange.

(Titres de l'abbaye de Beaulieu.)

1419.

Mandement par le Duc au receveur de Moncontour , de payer à son procureur de Tréguier une somme de 30 livres, pour dépenses faites à l'occasion d'un procès intenté au comte de Penthievre , auquel le Duc disputait la propriété des places de Guingamp et de Beffou.

JEHAN , par la grâce de Dieu , Duc de Bretagne , comte de Montfort et de Richemond , à notre bien amé et féal Jehan Mancel, notre recepveur de Moncontour et du ressort de Gouellou , salut : comme il soit ainssi que jà de piéça notre bien amé et féal conseiller maigstre Guillaume Le Mintier , notre

(6)

procureur de Treguer, avoit encomancé une cause touchant notre héritage à l'encontre de notre très amé et féal cousin le comte de Pentheuvre, en disant notre dit procureur que ledit comte de Pentheuvre détient et occupe les motte et chatellenie de Guingamp et de Beauffou ensemble o leurs appartenances quelles nous appartiennent et qui furent autrefois le droit héritage, saesine et pocsion de noz prédécesseurs par avant nous, selon que plus à plain en est faite mencion ès papiers et registres de notre dite court.

Et pour ce que celle cause ne peut estre bonement à notre prouffilt, conduite senz faire grandes enquestes en plusieurs manières et y faire venir tesmoins et les aller enquerre de plusieurs lieux et chastellenies, quérir et sercher lettres et aultres enseignemens nécessairement à la matière; esquelles choses convient vacquer et mettre grant diligence; quelles choses ne se peuvent bonement faire senz grandz fretz et mises, ès quelles mises ne suffiront pas les gaiges de notredit procureur. Pourquoi, attendu ce que dit est, vous mandons et commandons que de présent vous poiez, et à notred. procureur, la somme de trente livres monnoie sur ses gaiges pour les mettre et employer de la

(7)

partie de notred. procureur ès mises que verra et appartiendra en icelle cause. Et copie de ces présentes avecques relation de notred. procureur vous vaudra descharge et rabat quant vous compterez.

Mandons et commandons à nos bien amez féaulx conseillers, les gens tenant nos comptes, ladite somme vous allouer et descharger. — Donné en notre ville de Rennes, le neuffième jour de juing, l'an de grâce mil cccc diz et neuff.

Par le Duc, (*paraphé.*)

Par le Duc, de son commandement, présents Morice Raoul, Le Sage, — les sénéchaux de Rennes et de Nantes et plusieurs autres. (*Signé*) Yvette Jean Bar.

(*Et scellé.*)

(*Titres de Penthievre.*)

1435.

Exemptions de Fouages accordées par le Duc à quelques habitans de Bréhand-Moncontour et d'Yffiniac, demeurant dans le fief de l'évêque.

JEHAN, par la grâce de Dieu, Duc de Bre-

taigne, comte de Montfort et de Richmond, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, salut : Révérend père en Dieu notre bien amé et féal conseiller l'Evesque de Saint-Brieuc nous a par complainte exposé que non-obstant que dès longtemps que mémoire de homme n'est du contraire que ses hommes demourant ou fié d'église au bourg de Bréhand-Moncontour, qui sont en nombre deux feuz et en la paroisse d'Eyffiniac, un seul estagier demourant ou bourg d'Eyffiniac, aient esté et soient francs et exemps de toute autre juridicion temporelle que celle dudit révérend père, et de tous foudaiges, tailles et autres subvencions quieuilxconques sans y avoir oncques contribué.

Les receveurs des foudaiges se sont puis naguères efforciez de voulloir contraindre et compeller lesditz habitans à poier et contribuer esditz foudaiges, et à cause de ce leur ont fait plusieurs dommaiges, néanmoins qu'ils soient si pauvres gens que à paine peunt illecques vivre, et si nestoit lad. franchise pour ce qu'ils n'ont que peu de chose oudit fié, ils n'y habiteroient aucunement, ainczois yroint ailleurs vivre et demourer et dès à présent veulent frostir et in-

habiter ledit fié pour la charge que lesdiz receveurs leur ont faict ou grand grief, préjudice et dommage dudit révérend père en Dieu et en diminution des revenus de ladite église, qui par nous et nos prédécesseurs est fondée.

Nous suppliant humblement sur ce, leur pourvoir de remède convenable, pour ce est-il que nous attendu ce qui dit est et que ne voudrions aucunement souffrir estre faict ne donner aucune charge auxd. habitans ou préjudice de leursd. franchises et libertez, de la possession desquelles ils ont joy et usé, ainsi que avons esté infourmez, ainczois pour notre conscience descharger les y voulons maintenir et garder, avons aujourd'hui de grâce espéciale, en tant que mestier est, franchi, quitté et exempté, franchissons, quittons et exemptons par les présentes, lesd. habitans oud. fié d'église de touz foudaiges, taillées, subsides et autres subvencions quieuilxconques en deschargeant et deschargeons par les mêmes présentes les contribuans à foudaige desd. paroisses de Bréhant et d'Eyffiniac, savoir est aud. lieu de Bréhant, de deux feux, et Eyffiniac de ung feu.

Si donnons en mandement à noz trésoriers

(10)

et receveurs généraux et particuliers de foaige présentz et avenir, et à touz nos autres officiers à qui de ce appartendra de notred. grâce, franchise, quittance et exempcion faire souffrir et laisser pleinement et paisiblement joir et user lesd. habitans, sans leur mettre ne souffrir estre mis, faict ne donné aucun ennuy, estourbier, nesui empeschement en aucune manière. Et à nos bien amez et féaulx, conseillers, les gens de nos comptes, en descharger lesd. receveurs et contribuans ès dites paroisses sans aucun refus, nota ou déport; car ainsi le voullons non-obstant quieulxconques ordrenances à ce contraire.

Donné à Saint-Brieuc, le xxvii^e jour de décembre l'an mil cccc trente cinq.

Par le Duc (*paraphé de sa main*).

Par le Duc, de son commandement, présent le grand maistre Dostel, l'archidiacre de Rennes, Jahan de Musillac et autres.

(Signé) LENEVOU.

(*Archives départementales.*)

(11)

1436.

Mandement du Duc Jean V en faveur des reliques de saint Brieuc et de saint Guillaume.

JEHAN, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemond, à tous nos justiciers, sergents d'armes et généraulx, et aultres officiers feaulx et subjects à qui de ce appartiendra, salut: Savoir faisons comme jà-piecza, pour la singulière dévotion que nous avons touz dix (1) aux saints glorieux et confesseurs saint Brieuc et saint Guillaume patroints et fondateurs de l'église de Saint-Brieuc, et aultres plusieurs corps saints desquieulx les reliques sont illec honorablement gardées, et le divin office solepnéement continué; mesmes considérant les grantz oppressions et desmages que celle église, avec notre cité dudit lieu, ont souffert par les hostilitéz et guerres des ennemis de nous et noz prédécesseurs, et pour loyauté nous porter dans icelle église devenant en ruyne et destruction se n'y eus-

(1) Toujours. (*Toti dies*).

sions pourvu, nous ayons souvent eslargi de nos aulmosnes. Et pour actraire (1) tout le peuple à bien y fère et acquérir leur sauvement, ayons cestes choses signifié au Saint Siège apostolique, en suppliant y donner secours et permission.

Et à notre prière et supplicacion y a esté octroyé de l'autorité apostolique par notre Saint Père le Pape, que tous ceulx qui visiteront dévotement et en bon estat celle église chacun an, et y donneront de leurs biens aux festes de Saint-Brieuc, du Saint-Sacrement et de la Dédication de Saint-Michel, à touz jours et en perpétuel, gayneront celles indulgences et remissions de péchés que gagnent ceulx qui visitent l'église de Tréguer, chacun an, au prochain dimanche après la feste de la Trinité, ainsin que plus à plain est contenu ès lettres apostoliques sur ce faictes qui davant nous ont esté apparues. A l'encontre de quoy aucuns envieux et meuz de mal esperit ont fait dire et faulcement publier que le temps de celles indulgences estoit passé et mesmes supplié de par nous au Saint Syège apostolique de les

(1) Engager (*Attrahere.*)

casser et abolir s'ils eussent peu, en empeschant le bien de celle église, la dévotion et sauvement de tout le peuple, à notre très grand déplaisir.

Si est ainsi que nous, cestes choses considérées et aultres à ce nous mouvants, après avoir visité en notre conseil la teneur et effect desd. bulles et lettres apostoliques o bonnes délibéracion et advisement; certifions par la teneur de ces présentes et déclarons que ne fut oncques notre vouloir ou intencion, poursuivre ou faire aucune chose dérogoire auxd. indulgences, à durer en perpétuel. — Et se aucuns ont propousé ou fait du contraire, ce n'a pas esté de notre sceu, et ne voulons qu'il en soit usé ne traict à aucun effect en conséquence.

Pourquoy vous mandons et commandons et à chacun de vous en comectons, se mestier est; ainsin le faire savoir et publier par ban et autrement comme appartiendra, en déffendant à tous nos subjez qu'ils ne soy avancent à dire, fère ou propouser au contraire desd. indulgences et lettres apostoliques sur ce faictes en quelconque manière; sur la foy et loyauté que nous doivent et sur tout ce qu'ilz doubteront encourir notre indignation perpétuel.

(14)

Donné en notre chatel de Cesson, le xxiii^e jour d'avril, l'an mil c.c.c.c trente seix.

Par le Duc (paraphé).

Par le duc, de son commandement et en son conseil, (signé) LENEVOU et scellé.

(Archives départementales.)

1441.

Les princes François, Pierre et Gilles, fils du Duc Jean V, promettent d'exécuter les volontés de leur père, relativement à son inhumation dans la cathédrale de Tréguier.

FRANÇOIS, aîné fils du Duc de Bretagne, comte de Montfort et seigneur de Foulgère, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Comme jà-pieça et bientôt après que notre très redoubté seigneur et père, monseigneur le Duc fut issu des mains de ses ennemis et adversaires de Blaye (Blois) qui en mauvaist et dapnable traison et pensée, l'avoient prins et détenu; pour la singulière devocion qu'il avoit et a au benoist glorieux confesseur, mon seigneur saint Yves, qu'il espoire fermement lui avoir esté intercesseur vers Notre Seigneur au fait de sa délivrance

(15)

et est à ses autres affaires vout et ordonna estre, son décès escheu, inhumané et ensépulturé en l'église cathédrale de Tréguier, en la chapelle et assez près du lieu où fut mis et gist le corps dudit benoist confesseur et illec fist et a fait une fondacion d'une messe cothidienne à note par chacun jour et doze anniversaires, ou trois chacun an, pour prier pour lui, ses prédécesseurs et successeurs et pour doctacion de ce, ordonna et a ordonné aux Evêque, chantres, chanoines, chapelains, bacheliers, et coristes de lad. église avoir et prendre, par chacun an, de ses rentes et revenues, la somme de cinq cents livres monnoye, comme plus à plain est contenu es lettres de ses dites fondacion et doctacion, recours à icelles, lesquelles de ce jour qui est la feste dudit benoist confesseur, nous a dit notre dit seigneur et père avoir ceste propoux et intencion et du tout y est ferme et conclud, et nous prie et commande comme à son aîné, fils et principal héritier, tant chier que laymons et la salvacion de son âme, ses dites fondacion, doctacion assiette et atournances consentir, et après son décès, les faire tenir et le faire porter pour en la dicte église de Tréguier estre inhumané et ensépulturé.

Savoir faisons que en suivant l'ordonnance de notre dit seigneur et père, auquel comme raison est de l'ordonnance et commandement de Dieu obéir, désirans de tout notre cueur et pouvoir lui complaire, et par espécial au fait de la salvacion de son âme, avons eu et avons lesdites fondacion et doctacion pour nous et nos hoirs agréable, lui promectant et promectons, et aussi ès gens de la dite église de Tréguer sur l'obligacion en quoy peut et est tenu et obligé fils à père et seigneur, et par la foy et serment de notre corps, que de point en autre, lesdictes fondacion, doctacion, assiette et atournances de cinq cents livres chacun an, après le décès de notre dit seigneur, si le survivesquons, tiendrons et ferons tenir et à ce, ypothéquons nous et tout le notre présent et futur avesques; et son dit décès escheu, si en son pays de Bretagne décède, son dit corps faire porter pour inhumaner et ensepulturer en lad. église cathédrale de Tréguer, ès-lieux par lui esleus et ordonnés.

Et s'il avenoit que ce feust hors de Bretagne, que Dieu ne vueille, en lieu tant liongtain que bonement sans dangier on ne les y peust apporter; y faire apporter ses ossements pour illecques estre mis en sainte

terre, et ainsi le tenir faire ou ce faire et accomplir, sans jamais faire ne souffrir estre faict au contraire, lui en avons et aux gens de lad. église baillé ces présentes, et le tiendrons et enterinerons sur les obligacion et sermens que dessus.

Et en témoign de ce, nous avons ces dictes présentes signées de notre seing manuel, et y fait mettre notre sel, le dit jour de la feste de mon dit seigneur saint Yves, dixneuffième jour de may, l'an mil quatre cent quarante ung.

Et aux octroiz, promesses et obligacions de nous faitz à notre dit seigneur et père, et en sa présence ont esté présens nos très chiers et très amez frères puinez, Pierre et Gilles, qui en obtempérant aux ordonnances et commandemens de notre dit seigneur et père, et même à notre requeste, ceulx fondacion, doctacion, assiette, atournances et ordonnances de notre dit seigneur et père selon la teneur de ses lettres et nôtres ont eu agréables. Et si eulx ou l'un d'eulx succédoint au duchié, sur semblables sermens et obligacions que en avons faictes et baillées à notre dit seigneur et père et ès gens de la dite église, l'ont promis, juré et sobligez tenir chacun par autant que leur touche et pourra

toucher, et que nulz temps ne feront ne souffreront faire en l'encontre.

Et en témoign mesmes de ce en cestes, nosd. lettres, ont mis leurs saigns manuelz et fait apposer leurs scaulx les jour et an que dessus.

(Signé) FRANÇOYS. PIERRE. GILLES.

(Archives départementales.)

1452.

Don par le Duc à Guillaume de Bogier et Robert de Callac de la jouissance de la garenne d'Erquy, échue en rachat par la mort du comte de Penthièvre.

PIERRE, par la grâce de Dieu, Duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemond, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut : Comme par le deceix naguères avenu de notre cousin le comte de Pentheure, la dite conté soit cheue en notre main et nous en appartient joir avecques, disposer des offices et revenus d'icelle à notre bon plaisir, savoir faisons que Nous en reconnaissance et partie de rémunération des bons et agréables services que nous ont fait

et font chacun jour, nos bien amez et feaulx escuiers et conseillers Guillaume de Bogier, trésorier de notre épargne, et Robert de Callac, notre maistre d'Ostel, et iceulx assemblement; avons donné et donnons par présentes la garde de notre garenne Derqui pour en joir de ces revenus et levées d'icelle entièrement durand le temps dudit rachat, ainsi et en la manière que fere le pourions, sans qu'ils soient tenuz à en compter ne rendre aucunement.

De laquelle garde fere et exercer par eulx et leurs commis pour lesquieulx ils respondront, avons donné et donnons auxdits escuyers plain pouair, mandant et mandons à nos officiers de Lamballe de cestes nos présentes, faire souffrir et laisser paisiblement joir nos dits escuyers, cessans tous empeschemens au contraire, et voulons que cestes ou leur vidimus vailent de ce garent et descharges, à tous ceulx qui mestier en auront, pour tout où il appartiendra.

Donné à Montfort, le xvii^e jour de novembre, l'an mil iii c. cinquante deux.

(Signé) PIERRE.

« Par le Duc, de son commandement,

(Signé) De Coëtlogon. »

1458.

Confirmation par Artur III, au profit de Jehan Le Felle, de la jouissance donnée à ce dernier, pendant seize ans, par le Duc François I^{er}, de divers droits de sceau et de justice perçus à Dinan, ainsi que de l'usage de la garenne d'Erquy.

ARTUR, par la grâce de Dieu, Duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richmond, seigneur de Partenay, conestable de France, à nos président, sénéchaux, alouez, procureurs, trésorier général et receveurs de Rennes, de Dinan et de Lamballe, et à tous nos autres justiciers et officiers présents et à venir auxquels se peut ou pourra toucher et appartenir ou à leurs lieutenans, salut : Jehan Le Felle, escuier, nostre subiect, nous a présenté les lettres patentes de feu monseigneur et neveu le Duc derrenier, décédé, cui Dieu pardoint, signées de sa main et scellées en laz de soye et cire vert, auxquelles ces présentes sont attachées, soubz notre contre-scel, par lesquelles et pour les causes dedanz contenues, mondit

seigneur et neveu ayant agréable certain appointment fait par avant entre feu mon seigneur et neveu, le duc Franczoys, son prédécesseur, que Dieu absolle, d'une part, et feu notre cousin le conte de Pentheure, d'autre; et pour l'entretenir, par-fourir et accomplir, avoit voulu, ordonné et appointé que juques au temps et terme de seize ans, commençans le huitiesme jour d'avril précédent, la dapte de sesd. lettres, il eust print, perceust et joyt entièrement des prouffiz, revenuz et esmolumentz des papiers clergies et seaulx de Rennes, establiz en notre ville de Dinan et de ceulx dudit lieu de Dinan pour rescompense et satisfaction de certain hostel, rentes et revenuz o ses appartenances, nommé La Noe-Malet, vallant environ de cent à seix vingt livres de rente, que notred. feu neveu le duc Franczoys avoint prins de luy, levé et baillé réaulment et de fait, à Julien Beaupoil, pour accomplir ce qui estoit promis par ledit appointment, en rescompense aussi de la Garenne d'Erquy semblablement de lui prinse pour bailler audit conte. De la revenue de laquelle garenne lui est octroyé joyr sa vie durant.

La seigneurie et terre de Lamballe est réservée ès mains de notre dit neveu et de ses

successes, selon et ainsi qu'il est plus à plain contenu esdites lettres à nous présentement exhibées par iceluy Le Felle, requérant humblement, ce que dit est dessus considéré, et la cause dudit octroy à lui fait par notre dit feu neveu pour lad. rescompense, nous veuillions iceluy octroy, appointment et ordonnances avoir agréable lui confirmer, ratifier, corroborer et approuver, le faisant joyr desd. papiers clergie et seaux, et de la revenue de lad. garenne, quand lad. seigneurie retournera en nos mains ou de nos successeurs, et de l'entier effet desd. lettres.

Pourquoy nous considérant ce que dit est et mesmes qu'avons esté adverti et informez que ce qui a esté prins dudit Le Felle à l'occasion de quoy lui a esté faict et baillée lad. rescompense a esté employé et converti au bien dudit appointment reddondant à l'utilité de toute la chose publique de notre pais et duché, avons eu et avons agréable lesdites lettres de notre dit feu neveu derain decédé ci attachées et l'effet et contenu en icelles lettres, ayons louées, ratifiées, approuvées et conservées, et par ces présentes louons, ratifions, approuvons et conservons selon leur forme, effect et teneur, et vous man-

dons, et à chacun de vous comme à lui appartient, que led. Jehan Le Felle vous faictes, souffrez et laissez joir et user desd. papiers, clergie, et seaux dessus dits, et de la revenue de ladite garenne durant le temps, ainsi et par la fourme et manière qu'il est plus à plain contenu esd. lettres sans ce qu'il lui soit mis ou donné aucun empeschement au contraire, et ces présentes ou la coppie vallablement retenue en la chambre de nos comptes avec reconnaissance dudit Jehan Le Felle d'en avoir joy, voulons valloir à un chacun de vous en son endroit et qui mestier en aura aquit, garant et discharge de la revenue et esmolument desdits papiers, clergie et seaulx et des revenus de lad. garenne, quand lad. terre de Lamballe sera en nos mains ou de nos successeurs, et sans qu'il lui soit fait aucun refus ou difficulté, nonobstant les constitutions et ordonnances par nous faites de mettre et appliquer à notre demaine tous les papiers clergie et seaulx de notre duché et quelconques restrictions, mandemens ou défenses à ce contraires; car ainsi le voulons et nous plaist.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes en laz de soye etcire.

verte , et icelles signées de notre main.

Donné en notre chastel de Nantes , le xv^e jour de may l'an mil c.c.c.c. cinquante huit. Et parmi ce est entendu que led. Le Felle commettra durant le temps dessus dit homme idoyne, propice et souffisant pour exercer led. office qui sera agréable et à l'esgart du sénéchal de nostre justice dudit lieu.

(Signé) ARTUR.

« Constat à l'esgart du sénéchal ,

(Signé) Milet. »

1463.

Sauvegarde accordée par le Duc aux pèlerins étrangers , notamment aux Anglais , qui veulent se rendre au pardon de Tréguier.

FRANÇOIS , par la grâce de Dieu , Duc de Bretagne , comte de Montfort , de Richemond , d'Estampes et de Vertu , à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut : De la part de révérend père en Dieu, notre bien amé et féal conseiller l'Evesque de Tréguier et des chanoines et aultres gens de l'église dud. lieu nous a esté en supliant exposé : que combien que en lad. église au jour du

dimanche après le jour du Sacre , par chacun an, sont très grands pardons et indulgences , fondez , concédéz et octroyez anciennement, et y a plusieurs corps saints et reliques; auquel lieu et pour visiter ladite église et les saints corps et reliques y estants et gagner lesdites indulgences et pardons , viennent gens pègrinairement de plusieurs et divers loingtains pais et contrées à grand nombre et multitude , tant par mer que par terre, queulx y donnent et eslargissent de leurs biens tellement que lad. église est soutenue , maintenue et gouvernée en édifice , lumineaire et autres choses nécessaires à l'office divin , qui chacun jour est célébré grandement et honorablement en icelle; et que les pèlerins venans et allans audit pardon et aux autres semblables lieux saints , doivent par bonne raison et équité estre maintenuz , regardez en la seurté , protection et sauvegarde des princes et seigneurs des lieux en que pais ils vont; tellement que homme ne leur doit donner , molester , destourbier ne empeschement , en corps ne en biens , durant le temps de leur pèlerinage par mer ou par terre.

Et que au derrain pardon dudit lieu , comme plusieurs pèlerins venant des parties

de Normandie et Saint-Malo à grant multitude par mer, certains Anglois en ont prins grand nombre avec leurs provisions et navires et les ont menez ès parties d'Angleterre et mis à ranczon ce que oncques jamais n'estoit venu, au très grant grief, préjudice et dommaige de lad. église et de tout notre pais. Disant iceulx Anglois avoir faict ladite prinse pour ce que ès temps passés ils vouloient venir seurement audit pardon sans aucun destourbier et que à présent ils n'osent y venir pour ce que ès-foiz qu'ils viennent sans notre congie, ils sont prins et détenus prisonniers; et que partant ils ne sont pas tenuz garder ne observer les privilèges de lad. église ne dud. pardon.

Nous suppliant lesd. révérend père en Dieu et gens de lad. église, lesdites choses considérées leur donner sur ce et pour le temps à venir, provision remède convenable, humblement ce que nous requérons.

Pour ce est-il que nous désirans de tout notre pouvoir favoriser le fait de lad. église dont nos prédécesseurs, ducs de Bretagne, et nous suymes fondateurs et protecteurs, et l'augmentacion et entretenement d'icelle et du service divin ainsi que tenus y suymes et

pour aultres causes à ce nous mouvantes, avons aujourd'huy voulu et octroié, voulons et octroions par ces présentes de grâce espéciale que touz vrais pèlerins venans par dévotion au pardon de lad. église, puissent aller, venir et résider en notre dite ville de Tréguer durant le temps dud. pardon, et s'en retourner avecques tous leurs biens seurement et sauvement. — Par ainsi que si les Anglois ou aultres, nos ennemiz y venoient, ils seront tenuz le faire dedans les huit jours précédens lediz jours du Saint-Sacrement et dud. pardon. Lesqueulx ainsi venuz pourront aud. lieu de Tréguer séjourner et demeurer sauvement et seurement jucques à ce que ils aient lieu et temps suffisant et convenable pour eulx et retourner en leur party; voulant notre prédite concession et octroy durer, valoir et tenir jucques à ce que ayons ordonné au contraire.

Laquelle ordonnance savoir nous faisons, nous ferons savoir et publier trois moys avant ledit pardon et affin que lesd. Anglois ou tous aultres en puissent avoir cognoissances, ordonnons en mandement par ces présentes, à nos mareschal, admiral, vis-admiral, capitaines, présidens, sénéchaux, alouez, baillifs, prévots, leurs lieutenans et

aultres justiciers , officiers , vassaulx et sub-
jetz de notre duché , et à tous aultres à qui
de ce peut ou pourra appartenir de cestes ,
nos prédites concession et octroy , et de tout
le contenu en ces présentes , faire souffrir et
laisser joir lesdits pèlerins , tous empesche-
ments cessans , au contraire et sans saisir
leurs navires et bien quelz conques , leur don-
ner , faire , mettre ne souffrir estre donné , mis
ou fait aucun trouble , empeschement , arrest
ne molestation en corps ne en bien en aucune
manière , soit pour marque , contremarque ,
prinse , reprinse et requestre , départie ne
autrement en aucune manière , ne pour quel-
conque cause ou occasion que ce soit.

Car ainsi le voulons et nous plaist et affin
que ce soit ferme et estable , nous avons
signé ces présentes de notre main et fait
sceller de notre scel.

Donné à Nantes , le xv^e jour de juillet l'an
mil III c. soixante trois.

(Signé) FRANÇOYS.

Par le Duc , de son commandement et en
son conseil , (Signé) Richart.

(Archives départementales.)

1488.

*Fondation de l'Eglise Saint-Malo de Dinan ,
après la démolition de l'église primitive qui
était située hors des murs de cette ville.*

FRANÇOIS , par la grâce de Dieu , duc de
Bretaigne , comte de Montfort , de Riche-
mond , d'Estampes et de Vertus , à touz
ceux qui ces présentes lettres verront , sa-
lut : De la part de noz bien amez et feaulx
les paroissiens de la paroisse de Saint-Malo
de Dinan , tant demeurans en notre ville du-
dit lieu de Dinan que hors d'icelle , nous a
été exposé que leur église parochial ancien-
nement et de touz temps avoit accoustumé
estre hors ladite ville. Et estoit icelle église
belle , grande et de bon et somptueux édif-
fice , laquelle en l'an présent par l'avise-
ment et délibération de nos capitaines et
gens de guerre , gens de justice , bourgeois
et autres notables gens de nostre dite ville
de Dinan , a esté démolie et abatue pour ob-
vier ès inconvéniens et domaiges qui peussent
être avenus à nostre dicte ville , ainsi qu'ils

ont fait devant autres nos villes , au moïen de laquelle abatue n'ont à présent lesd. paroessiens qui sont en grand nombre , aucun lieu ne autre église où ils puissent aller pour se assembler oyr le divin service et les ordonnances de sainte Eglise. Mesmes pour délibérer et disposer de leurs affaire , tant pour le salut de leurs âmes que autres. Et par entreulx ont avisé , tant pour obvier à tels inconvéniens comme a esté et paroît estre celuy de présent que mesmes pour la décoration et augmentation de nostre dicte ville et l'aisiblecté et seureté d'entreulx , le plus propre et convenable estoit asseoir et reddifier de nouveau ladicte église parochial en notre ville close dudit lieu de Dinan en ung certain lieu et endroict de lad. paroesse , qui est notre fié proche , près d'une chapelle fondée de Saint-Léonard , en certaines pièces de terre , maison , courtils et tenues , appartenant aux enfans de feu Pierre Amiot et à François Mucet , Jehan Marot et Guillemette sa sœur , Alain Mucet , Raoulet Lotin et ès héritiers de deffunct Regnault Vincent. Moïennant qu'il nous plaise le leur permettre et concéder avecques amortir led. lieu ; récompens-

sant ceulx à qui appartiennent lesd. terres et maisons ; ce qu'ils offrent faire ainsi que sera avisé et ordonné par tels commissaires qu'il nous plaira commettre et députer quant à ce , très humblement ce nous requérant. Savoir faisons que nous , qui désirons l'augmentation de l'église et du divin service , incliné à la requestre et remonstrance desd. paroessiens auxquels voullons subvenir et aider à ce que dessus et à l'accomplissement et entière perfection de leurs bonnes volontés et intencions. Après que avons esté informez led. lieu estre plus propre et convenable que autres pour la reddification d'icelle église , mesmes à ce que soyons participans ès messes , suffrages et oraisons qui y seront célébrées et dictes et pour autres causes à ce nous mouvantes. Avons de noz autorité , grâce espéciale et plaignière puissance concédé et octroïé par ces présentes èsdits parouessiens qu'ils puissent reddifier lad. église de St-Malo de Dinan èsdits lieux et emplacement dessus déclarés , toutes les fois et quantes que bon leur semblera , et verront l'avoir à faire ; en hostant et démolissant les autres édifices qui à présent y sont , et rescompensant ceulx à qui

lesd. héritaiges et édifices appartiennent , selon le prisage qui en sera faict par noz bien améz et feaulx conseillers et noz sénéchal, alloué, lieutenant et procureur dudit lieu de Dinan, leurs lieutenans ou deux delx, lesquels avons comis et comettons, apellant audit prisage quatre ou seix des habitans de notre susd. ville avec cognoesans. Lesquels feront jurer se porter bien et loiaulment au fait dud. prisage et lesdits héritaiges et lieux, avons dès à présent par ces dites présentes, amortiz et amortissons ainsi et en la forme et manière que sont et ont accoustumé estre les héritaiges et fiez où sont situez et assises les aultres églises de notre pais et duché. Réservé noz droits et souveraineté sur icelles choses comme de fié d'église amorty. Si donnons en mandement à noz président, sénéchaux, allouez, lieutenans, provotz et procureurs, leurs lieutenans et à tous aultres justiciers et officiers de notre duché à qui de ce apartiendra de cestes, nos présentes, faire, souffrir, et lesser entièrement et paisiblement joir et user lesdits parroesiens, nonobstant quelconques plègemens, oppositions, arretz, apellation ou aul-

tres empeschemens, à ce contraires, lesquels en cest endroit ne voullons avoir lieu. Ainczois dès à présent comme lors, et lors comme à présent, les rejectons, adnulations et déclarons de nul effect; car tel est notre plaisir; et à ce que ce soit chose ferme et estable, à durer et valoir en perpétuel, avons signé ces présentes de notre main et fait sceller de notre scel en laz de soye et cire vert. — Donné en notre ville de Nantes, le dixième jour d'avril, l'an mil quatre cens quatre vingt ouict, après Pasques.

(Signé) FRANÇOYS.

« Par le Duc, de son commandement ,

(Signé) *De Forest.*»

Au dos est écrit :

« Aux délivrances et ordonnances de la court de Dinan, tenuz par Monsieur le sénéchal d'icelle, noble homme René Avalleuc, procureur des bourgeois de ceste ville de Dinan, Jehan Gicquel, Regnault Lerro et Blaiseau Dubuot, thrésoriers et fabricqueurs de l'église et fabricque de Saint-Ma-

lo de Dinan ont porté , produit et présenté en jugement le mandement de l'autre part escript, quel a esté leu de mot à mot en présence de Jehan Marot, Allain Mucet, Eon Rouxel , Olivier Rouxel, et de chacun et après la lecture d'iceluy mandement ouye , ont dit à iceluy eulx opposez et d'iceluy mandement ont les dessus dits et chacun demandé avoir la coppye , quelle leur a esté décernée et adjudée par mondit sieur le sénéchal et mesme Monsieur le procureur de ceste a demandé d'iceluy mandement avoir coppye quelle pareillement lui a esté décernée et ajugée ; et sauf après à passer en tout son effect et contenu.

Fait le saezième jour de may, l'an m. III c. III xx ouiet.

(Signé) Bérard , passée.

(*Cartulaire de Saint-Malo de Dinan.*)

1496.

Extrait de l'enquête faite par François Turnegouet , procureur de la cour de Lamballe, relativement à divers droits et rentes dus au comte de Penthievre sur la garenne d'Erquy.

Jehan Saint Méloir , seigneur de Langourent de la parrouesse Derqui aegé denvi-

ron cinquante ans ainsi qu'il dit , tesmoign juré dire voir purgé de conseil et enquis recordé congnoistre lesd. parties et aussi la piece et seigneurie de la garene Derqui déclarez par les proceix et escriptures figurez entre parties par raison de laquelle piece il dit estre deu ainsi que de tous temps puix sa congnoissance il a ouy dire notoirement environ seix ou sept tonneaulx de froment de rente sur les terres de plusieurs nobles gens et aultres gens de bas état de la parouesse Derqui quel froment et rente est dit et apellé cens. Aussi dit que sur chacune vache à laict y paissante et qui y pasture est deu et lievé loin par chacun an une raye de poysson saicher. Mesmes dit que les habitans en ung villaige nômé Tuerocque quel villaige est jouxte lad. garene sont tenuz et les a veuz ce parlant par avant ces heures plusieurs foiz couper et faire couper les oreilles de leurs chatz a ce que ilz endommaignent moins sur les conilz croissans et estant en lad. garannes dit sont notoire ; que à ce faire ilz sont tenuz sur paine d'amende et aussi a fere couper l'un des deux piedz davant des chiens qu'ilz veullent avoir et tenir ; quelle piece et seigneurie de la garene Derqui ce tesmoign dit avoir des lettres de trente ans

et plus et puis celuy temps ouy est dicte
censée et réputée notoirement et publicque-
ment estre des appartenances de la seigneu-
rie de Lamballe. Vit ce deposant feu Pierre
de Beaulieu environ lesd. vingt ans et rece-
veur de la court et seigneurie du lieu de
Lamballe quel office il exerça environ qua-
tre ou cinq ans et jucques à son decès ainsi
que luy semble, quel deceix fut environ
quinze ou saëze ans et durant lequel temps
se trouva ce tesmoing avecques led. Beau-
lieu au bourgc dud. lieu Derqui. Le pria
led. Debeaulieu de aller en icelle garenne
courir un lievre avecques les chiens de ce d.
tesmoingn et en icelle garenne se trouva y fut
leve et prins ung liepvre ne y furent dont il
soit recollé prinst de cômun ne aultre gibier
et aultre chace ne prinst de gibier nest nom-
bré luy avoir veu faire ne faire fere en lad.
garenne quel de Beaulieu recevait..... cuil-
loit et levoit et faisoit cuillir et lever par
Henry Dollo son clerc et qui se persoit no-
toirement et publicquement son cômis et ser-
viteur led. fourment et rente apeilée cens et
luy en vit ce d. temoign plusieurs poiemens
faire ou d. bourgc Derqui par checun an par
les hômes d'icelle seigneurie.

(Titres de Penthievre.)

SAINT-CAST.



QUELQUES NOTES SUR CETTE ANCIENNE PAROISSE.



Colligite quæ superaverunt fragmenta.
(Joan. 6.)

Lorsqu'un homme vient d'être tout-à-coup, fa-
vorisé, soit par la fortune, soit par le sort des
armes; que son nom prononcé par les cent
bouches de la Renommée devient, pour ainsi di-
re, le synonyme de gloire ou de richesse, le
premier mouvement de chacun est de s'informer
des antécédents de cet homme, devenu si subi-
tement célèbre, de son pays, de sa famille, de
ses habitudes, en un mot, de tout ce qui se rat-
tache à son individualité. Aucune particularité ne
semble superflue, le moindre détail est accueilli

avec intérêt ; car, en pareil cas , on aime à rassembler tous les éléments propres à faire connaître ce personnage , en quelque sorte sous ses différents aspects. Et , si ces éléments divers viennent à tomber entre les mains de quelque ami de ce favori de la célébrité , qui veuille les recueillir et leur donner un caractère durable en les livrant à la publicité , c'est à qui s'empressera de se procurer cette biographie , dans l'espoir d'y trouver quelque particularité encore inconnue.

De même que pour un individu , le public exige souvent des détails sur un lieu devenu aussi lui glorieux au déclin d'une journée mémorable. Le jubilé séculaire de la bataille de Saint-Cast , que l'on a célébré le 11 septembre dernier , a ramené naturellement l'attention sur cette petite localité qu'une pareille fête a fait , encore une fois , sortir de son obscurité , et l'on s'est demandé quel a pu être le passé de cette paroisse , dont le nom résume tous les actes d'héroïsme que savent inspirer aux cœurs bretons et l'amour du pays , et l'attachement au foyer domestique.

C'est pour répondre à cette question, en même temps qu'aux instances de nos amis, que nous entreprenons de résumer ici les modestes annales de la commune de Saint-Cast. Perdues dans l'histoire de la seigneurie de Malignon , dont elle était un des principaux membres, ces annales ne nous

sont apparues qu'en très-petit nombre ; telles qu'elles sont , cependant , nous les offrirons aux lecteurs de l'*Annuaire* , dans la pensée qu'elles ne leur paraîtront pas tout-à-fait dépourvues d'intérêt.

Laissons d'abord la parole au vénérable recteur de Saint-Cast , Messire Jean Salmon , en transcrivant la note qu'il adressait , en 1686 , au révérend Bénédictin Dom Galois , l'un des auteurs de notre histoire nationale (1).

• *Saint-Cast , Sanctus Castus , évêque et martyr.*

» La paroisse de Saint-Cast , au diocèse de Saint-Brieuc , est d'une moyenne grandeur , mais facile à servir , étant composée de gros villages.

• Saint Cast est le patron de l'église , qui étoit , dit-on , originaire d'Irlande : il fut un des élèves de saint Jagu dans ce pays-ci , avec les saints Cardreuc , Jequel (2) et autres saints personnages ;

(1) Nous extrayons cette note du fonds des Blancs-Manteaux de la Bibliothèque impériale, tome XVIII, folio 90.

(2) Il n'existe pas de saints bretons du nom de Cardreuc et de Jequel. M. Salmon veut probablement désigner saint Caradec et saint Jaguel. Ce dernier n'est autre que saint Jagu , lui-même , dont il est le

lesquels, après la mort de saint Jagu, se dispersèrent qui çà, qui là.

» Saint Cast alla à Rome; il fut créé évêque d'une ville d'Italie, et ensuite martyrisé.

» On dit qu'il y a au presbytère de Saint-Aaron, près Lamballe, un ancien bréviaire où il y a des leçons propres de la vie de saint Cast.

» La paroisse de Saint-Cast est bornée par la mer, qui est une péninsule, depuis Quatrevaux jusqu'au port Saint-Jean; c'est à-dire, une lieue et plus; il y a de plus un havre, appelé le Havre de Saint Cast, la baie de la Frenaye, fort propre à faire un très-beau bassin, suivant la relation des bons connoisseurs et des ingénieurs du Roy.

» Il y a de plus, la rade de Saint-Cast, située entre le château de la Latte et la pointe de Saint-Cast; c'est le meilleur mouillage et le plus sûr ancrage du royaume.

» Il y a deux batteries de canon en Saint-Cast, l'une sur la pointe de la Corbière qui répond au château de la Latte (1), l'autre au Haute et cy-

diminut.f. — Saint-Jaguel était le nom d'un prieuré situé en la paroisse de Saint-Pôtan, et dépendant de l'abbaye de Saint-Jagu.

(1) Le château de la Latte était, en 1670, servi par 20 escouades, comprenant 733 hommes, fournis par

dessus, qui répond au fort des Ebihens, près Saint-Jagu (1).

» Et marque que la paroisse de Saint-Cast est d'importance et le boulevard de tout le plat païs; on y fait travailler actuellement, par ordre de Monsieur de Lavardin et de Monsieur le comte de Polastron, et cy-devant par ordre de Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur de la province.

» On y voit encore un corps-de-garde sur une des pointes, près la mer, où six paroisses viennent à l'alternative faire la garde pour la conser-

les paroisses de Hénanbihen, Saint-Denoual, Pléboule, Plévenon, Ruca et Pléhérel. — Il devait s'y trouver constamment 36 hommes munis d'autant de mousquets, 150 livres de poudre, 80 livres de plomb et 80 mèches.

(1) A la même époque, les deux batteries de Saint-Cast étaient servies aussi par 20 escouades montant à 1014 hommes. Ces derniers étaient levés sur les paroisses de Plancoët, Saint-Lormel, Pluduno, Saint-Pôtan, Saint-Germain-de-la-Mer et Saint-Cast. — L'approvisionnement ordinaire de ces batteries était de 40 mousquets, 150 livres de poudre, 60 livres de plomb et 60 mèches.

(Etat des troupes, vivres et munitions existant dans l'étendue de la province.) (Manuscrit.)

vation des paroisses voisines , et c'est ce qui s'appelle le poste de Saint-Cast (1).

« Je suis très-humble serviteur au R. Père Gallois , (signé) Jean SALMON , recteur de Saint-Cast. »

Ainsi que l'écrit le respectable signataire de la note que l'on vient de lire , saint Cast était originaire d'Irlande , d'où il vint en Bretagne , vers la fin du vi^e siècle , fonder un monastère dans une île , à l'embouchure de la rivière d'Entel , près de Quiberon (2). Mais rien n'indique qu'il ait été disciple de saint Jacut. Nous pensons que saint Cast est le même que le célèbre apôtre de notre province , saint Cado , dont le culte est encore si répandu dans toute la Bretagne. Sa qualité d'évêque et de martyr confirme notre opinion ; il fut , en effet , après plusieurs années de pérégrinations apostoliques , pendant lesquelles il se rendit à Rome , sacré évêque de Benaventa , en Angleterre (3) , où il fut mis à mort par une

(1) C'étaient les mêmes paroisses que nous venons de désigner à la note précédente.

(2) Fuit vir probatissimus , bonis operibus et nimis Deo devotus , nomine catuodus in quâdam insulâ , in flumine quod Ectel nominatur
(*Cartulaire de Quimperlé.*)

(3) Et non de Bénévent , en Italie , comme le pensait Albert-le-Grand.

horde de barbares qui le massacrèrent au pied de l'autel de son monastère ; car , à cette époque , les évêques habitaient toujours avec un certain nombre de prêtres ou de religieux.

Dès le commencement du xiii^e siècle , la paroisse de Saint-Cast paraît avoir une organisation régulière , et les Cartulaires de Saint-Aubin-des-Bois et de Saint-Martin de Lamballe nous donnent les renseignements suivants :

1223. *Lucie* , dame de Matignon , avec le consentement de son mari Etienne *Gouéon* , ayant donné pour le repos de l'âme de Jean , son fils , une mine et un demi-quart de froment , mesure de Matignon , à Saint-Martin de Lamballe , sur sa terre dite *Bailliou* , en Saint-Cast ; cette aumône est confirmée au mois de janvier 1295 , par Allain Goyon , chevalier , alors seigneur de Matignon.

1271. Novembre. *Denise* , dame de Matignon , fait savoir que Jean *Diabolus* , avec l'assentiment de *Guillaume* et de *Stacia* , « *parentorum suorum* » , engage à Saint-Aubin , pour onze livres , toutes les dîmes qu'il possède dans la paroisse de *Sancto-Quasto* , videlicet in capella et in medietariâ de *Sancle-Ferguet*. (*Sainte Brigitte.*)

1295. Jeudi après la fête de l'Exaltation de la sainte Croix , Pierre Bencius , Jean Vellon , Co-

let Vellon , et Geoffroy Brito , de la paroisse de *Sancto-Casto* , abandonnent à l'abbaye de S.-Aubin , le tiers du fief que feue Havoise , veuve de Bertrand Paignon , possédait en ladite paroisse.

1302. Raimond de *Saint-Cast* , propriétaire de la terre du même nom , situé près du bourg , et qui , après lui , a été de tout temps dans la maison de Matignon , ayant suivi en Flandre les armées du roi de France , donne , en quittant le service , la décharge suivante : « Je , Raimond de *Saint-Cast* , escuyer , ai eu et reçu de maître Guillaume , Chantre de Milly , pour le service que j'ai faict à notre seigneur le Roy , en son ost de Flandres , xxiv livres dix sous tournois. Donné à Paris , l'an mcccii , le samedi vingtième jour d'octobre (1).

1428. Le « Minu de la paroisse faict et signé par Troussier et Baliczon , commissaires , daté des xxiii et xxvi août mccccxxviii » , nous fait connoître les nobles qui habitaient alors le territoire de *Saint-Cast* , c'étaient :

Maîtres Geoffroy de la Ville-Marie , Rolland de la Pallue , Roland Bérard , Perrot La Mambe , Allain La Mambe , Guillaume Jourdan , fils natu-

(1) Dom. Mor. , 1. P. , col. 1177.

rel de Jean Gouéon ; Godefroy Boulloue , fils naturel de Bertrand de Saint-Jean ; Jean Hamon , et Rolland Pioc.

1469. Au mois de janvier de cette année , les nobles de la paroisse de *Saint Cast* se présentèrent aux commissaires du Duc , chargés de « tenir les monstres » à Moncontour ; ils étaient au nombre de treize équipés généralement en paletoc , salade , espée , voulgue , hache , arc et trousse » , équipement qui prouve qu'ils possédaient une certaine aisance. Ils se nommaient : Olivier de la Villermaye , Alain Le Hérissé , Charles Le Desmeur , Guillo Ruffier , Olivier Gouéon , Jehan Le Desmeur , Thomas Guérif , Jacquot Kerot , Thomine Ménart , Pierre Picot , Guillo Morel , Raoullet Chouesmel et Bertrand Guéhéneuc.

Fiefs et Maisons nobles.

Voici la liste des terres nobles citées dans les anciennes réformations.

PENGUEN. Ce fief , qui était dans le principe une juveigneurie de Matignon , appartenait , en 1448 , à Bertrand Goyon ou Gouyon ; en 1509 , à Bertrand de la Moussaye ; en 1555 , à Amaury Gouyon , sieur de Launay ; en 1585 , à Charles Gouyon.

« Et , à raison dudit fief de Penguin , déclare

le dit sieur teneur avoir droiet de justice et d'icelle exonérer avec autres juridictions et baillages tenuz d'autres seigneuries par officier qu'il institue pour cest effaict. Aussi a droiet en son dict fief au rivaije de la mer, de tous devoirs de briz de fortune de mer et poissons royaulx qui y seront prinz, et de tenir le sergent qui est chacun an institué, audict bailliage, franc de fouiage et autres devoirs et subsides roturiers (1) ». En 1692, la terre de Penguen appartenait à Joseph de Lesquen, et en 1757, à Emmanuel du Halay.

LA GARDE, — manoir et fief de — était, en 1518, à Brien de Tréal; en 1538, à Bertrand de Tréal, sieur de Beaubois; en 1585, à Charles Descognets, qui jouissait « d'un sergent franc en cette paroisse, pour lever et cueillir les rentes lui dues en icelle. »

LE MANOIR DE SAINT-CAST, situé dans le bourg, appartenait en 1555 à François Gouyon; en 1585, à François de Saint-Mélor, et en 1751, à Joseph-Yves Gouyon de la Rivière. « A cause de la maison seigneuriale dudit Saint-Cast, appelée l'ancien manoir de Saint-Cast, ledit seigneur, compte de Corlay, est fondateur et pa-

(1) Titres de Penthievre.

tron de ladite église paroissiale de Saint Cast, et est en droiet et bonne possession de jouir des prééminences, prérogatives, prières nominales, écusson, armoiries, lizières, banes, tombeaux et charniers au chœur, et tous droits honorifiques dus et attribués aux seigneurs patrons et fondateurs, et ce, sous le fief dudit duché de Penthievre (1).

LA TOUCHE, — la maison et métairie de — était possédée en 1555, par François Gouyon; en 1585, par François de Saint-Mélor; en 1640, par Jean de la Chapelle; et en 1701 par Hilaire de Bédée et Jean-Baptiste Visdeloup.

TRÉMEREUC, — la seigneurie de. — C'était comme Penguen, une juveigneurie de Matignon, dont le siège était à Pléhérel. Ses dépendances en Saint-Cast étaient considérables; elles appartenaient, en 1550, à Jean de Châteaubriant; en 1579, à Jean d'Avaugour, sieur du Bois-de-la-Motte, en 1608, à Jacques Gouyon de Matignon, et plus tard à ses descendants.

Indépendamment de ces seigneuries, se trouvaient encore dans la paroisse de Saint-Cast un certain nombre de maisons nobles parmi lesquelles nous citerons : BEAULIEU, en 1555, à Jean

(1) Titres de Penthievre.

de Villermay ; BUZANTEL , en 1530 , à N du Bois-Ruffier ; Le Bois BÉRARD , en 1520 , à Marguerite Bérard ; HUCHEGAULT , en 1487 , à Bertrand Descognets ; en 1570 , à Mathurin de Bréband , sieur de Galinée ; BEAUCORPS , en 1555 , à N. Gouyon de Beaucorps ; LE CHAMP-GÉRAULT , en 1520 , à Catherine de La Lande , et le Bois-ès LUCAS , en 1555 , à Jean Duolos.

La seigneurie de Matignon possédait les moulins à vent de *Penguen* et du *Chesne* , ainsi que les dixmes de *La Carde* , de *Sainte-Brigitte* et du *Quartier-Meloing*.

La paroisse de Saint-Cast renfermait encore un très-grand nombre de petites propriétés ou tenues nobles , auxquelles on donnait le nom de fiefs. Nous signalerons parmi ces derniers , ceux de Plancoët , de la Ville-Pichier , de l'Isle Marquer , de la Bourgandière , de Buhot , de la Bastie , d'Ocherant , de Piel , de la Touche , du Vailon , ès Souhestrais , Gouzeril , à la Manne , de la Vieuville , Teffet , du Quartier-Miniac , des Champs Mouessan , du Chaffault , de Gromil , de Hudebert , de la Bossière , de la Ville-Cousu , de Quintembert , de Riavart , du Marcheix , de la Nouette , etc. , etc.

Les Moines de Saint-Jacut possédaient aussi en Saint-Cast certains droits féodaux ; ils sont

ainsi mentionnés dans un acte du 5 juillet 1705 (1) :

« Le baillage de Sainte-Brigitte sur les héritages duquel il est deub à ladite abbaye , par deniers au terme de Saint Gilles , 7 sols 3 deniers monnoie , et par froment , en espèces , au terme de Saint-Michel , quatrevingt un boisseaux quatre godets et demy , mesure de Matignon , et quatre chapons. Et sont hommes et vassaux qui doivent les dites rentes , etc.

» Plus est deub en l'isle de Saint-Cast par les hommes et vassaux de ladite abbaye , deux deniers monnoie au terme Saint-Gilles , quarante et trois boisseaux de froment , mesure d'abbaye , cinquante boisseaux dix godets , mesure de Matignon , et trois chapons , chacun an et terme de Saint-Michel ; auxquels sont hommes et vassaux , etc.

• Plus est deub en la dite isle en la pitance des religieux et convent de la dite abbaye , 28 boisseaux froment en espèces , mesure de Matignon , et au village de Sainte Brigitte , 58 boisseaux , aussi froment , dite mesure , par les hommes et vassaux ci-devant et autres.

(1) Aven rendu au Roi par René Souquet , abbé de Saint-Jacut. (*Archives de la Loire-Inférieure*.)

« De plus appartient à la dite abbaye un trait de dixme en la dite paroisse de Saint-Cast qu'ils lèvent les deux tiers à la douzième gerbe de tous grains, lins et chanvres, l'autre tiers appartient au recteur de la dite paroisse. »

A part ces quelques détails sur l'ancien état féodal de Saint - Cast, nous ne connaissons rien de particulier sur cette paroisse, au point de vue historique (1), et nous sommes forcés d'arriver à cette célèbre année 1758, pendant laquelle les habitants de Saint-Cast furent témoins, d'abord d'un affreux naufrage, et plus tard d'un glorieux combat.

Barlons d'abord du naufrage. — Le corsaire l'*Hélène*, de Saint-Malo, rentrait d'une de ses courses, le 18 janvier 1758, assailli depuis plu-

(1) 1779, 18 novembre. Appelé par le préposé au recouvrement des taxes, à déclarer, conformément à une ordonnance royale relative aux biens qui avaient perdu le caractère de propriété de main-morte, s'il existait dans la paroisse de Saint-Cast quelqu'immeuble ayant primitivement fait partie des biens d'églises ou de communautés, les trésoriers, Eustache Sanson et Jean Chauvel, affirment « N'avoir aucune connoissance qu'il y ait en ladite paroisse, aucune usurpation, ny bois, patis, prés, *vingnes*, landes, marrêts, n'y autres choses, subjectes à ladite ordonnance. » (Titres de Matignon.)

sieurs jours par une bourrasque qui avait enlevé une partie de ses agrès. Ne pouvant gagner la passe de Saint-Malo, ce bâtiment vint chercher un abri à l'embouchure de la rivière de l'Arguenon, sous la côte du Guildo; mais, soit que son gouvernail ne fonctionnât plus, soit toute autre cause, ce malheureux navire, pris en travers par une violente raffale de Nord-Est, fut poussé contre un des rochers situés au-delà de la pointe de Lisle, sur lequel il fut brisé. L'équipage tout entier périt, et un certain nombre de cadavres fut retiré des débris du navire. Nous lisons dans le procès-verbal que les juges de Matignon (1), descendus sur les lieux, dressèrent à cet effet :

« Avons ordonné audit Briand de procéder à la visite extérieure et intérieure de quinze cadavres, hissés, au moyen de palans et différents cordages; à quoi procédant, il nous a fait voir et avons vu ces quinze cadavres nus et étendus sur la côte, le visage contre terre... Et le dit Brault, comme commis des armateurs, a dit que l'équipage du dit navire était composé de matelots des paroisses voisines et tous de religion catholique, apostolique et romaine; nous avons ordonné au

(1) MM. Dubois, lieutenant-général de l'amirauté, Gantier, procureur du Roy, Briand, médecin; Perrot, huissiers, et Couessurel, greffier.

dit Perrot, notre huissier, de faire transférer le requérant, le procureur du Roi et les dits cadavres au cimetière neuf de Saint Cast pour y être inhumés (*sic*), et d'avertir à cet effet le sieur recteur ou tout autre prêtre de la dite paroisse en cas d'absence, etc. »

Combat du 11 septembre 1858.

« On était, à cette époque, dit M. S. Ropartz (1), au milieu de cette guerre de sept ans qui, après des revers de toutes sortes, devait se clore par le honteux traité de Paris, qui nous dépouillait de nos établissements dans les Indes, nous expulsait du Sénégal et nous chassait du Canada, en consacrant, pour un long siècle, la suprématie maritime de l'Angleterre. Tout-à-coup, et lorsqu'ils crurent la France épuisée par la multiplicité même des théâtres où la guerre étalait à la fois ses luttes sanglantes, les Anglais osèrent diriger leurs incursions sur le sol même de notre patrie.

» Deux fois, au mois de juin et d'août 1758,

(1) Préface du volume de SAINT-CAST. Recueil de documents relatifs à cette affaire, édité par la Société historique et archéologique des Côtes-du-Nord. In-8° 5 fr. (Saint-Brieuc, L. Prud'homme.)

ils étaient descendus à Saint-Malo et à Cherbourg ; au mois de septembre, une troisième expédition vint prendre terre à Saint-Briac. Pendant huit jours, dix mille vaudes ravagèrent notre pauvre pays et y commirent, insolument et lâchement, des atrocités familières aux seuls cannibales. Mais ces huit jours avaient été silencieusement employés par les Bretons à préparer la plus foudroyante des vengeances.

» Des extrémités de la province, par des chemins impraticables, à travers les landes, à travers les champs, dans les clôtures se sont abattus soldats, garde-côtes, volontaires, gentilshommes, bourgeois et paysans, forçant les étapes, marchant la nuit comme le jour ; toute une petite armée s'est assemblée ; elle atteint l'ennemi au moment où il va regagner ses vaisseaux ; nos troupes, encore haletantes de la route, se précipitent du haut des flâises, sous le feu de la flotte entière, embossée près du rivage ; pendant une heure, on tue, on hache, on noie ; et, au bout de ce temps, il ne reste plus rien de cette armée anglaise, la fleur des troupes des trois royaumes, l'élite de la garde royale, que quelques blessés et quelques prisonniers qui demandent grâce à genoux et qui rendent leurs armes.

» Heureux le peuple capable de ces héroïques élans ! heureux le pays que l'ennemi n'a pas im-

punément souillé ; sa gloire le garde mieux que les bastions et les murailles ! »

Nous empruntons au manuscrit de M. l'abbé Manet (1) les détails suivants sur cette mémorable affaire.

..... L'armée anglaise étant arrivée , le 8 septembre , au Guildo , et en ayant occupé tout le défilé , M. de la Ville-ès Comte , qui avait bordé tous les jardins environnants , fit faire plusieurs décharges dont l'ennemi ne laissa pas que d'être incommodé et plus encore intimidé ; car il soupçonnait quelque embuscade. Eligh lui envoya aussitôt un des religieux pour l'empêcher de tirer , avec menaces de mettre le feu au village si l'on continuait d'opposer de la résistance. Le député ayant été accueilli à corps de fusil , le général le renvoya une seconde fois , accompagné du prieur du couvent. On ne leur donna pas le temps d'ouvrir la bouche , et la fusillade continua d'une manière bien soutenue.

» Outré de ce qu'on eût osé ainsi lui barrer le chemin , il prit le parti d'établir son camp au Guildo même et à l'ouvert de la presqu'île Saint-

(1) Archives municipales de Saint-Malo. Cette relation se trouve plus détaillée dans le volume que nous venons de citer.

Jacut , sa gauche appuyée au marais de la Mare-Amiraud. Pendant cet intervalle , il fit occuper quelques maisons de la rive droite de la rivière , et des fenêtres , il fit faire feu sur les jardins d'où on l'attaquait. Il fit aussi approcher deux pièces de campagne , l'une desquelles fut mise en batterie à la croix des Carmes , d'où elle tirait à mitraille sur les jardins de la rive opposée , et l'autre sur la hauteur proche le vieux corps-de-garde , pour balayer à boulets le bois du Val.

» Malgré le feu de cette artillerie , M. de la Ville-ès-Comte tint ferme avec ceux de sa suite. Il fit border tous les gués par où l'ennemi pourrait déboucher et l'amusa en escarmouchant continuellement , jusqu'à ce que ces mêmes gués eussent été rompus par l'entrée de la mer. Il fit de plus coucher sa troupe au bivouac , pour intercepter tous les bateaux qui , à l'aide de la marée , auraient pu remonter la rivière ; et lorsque le gué se fit , il reprit les mêmes postes qu'il avait occupés la veille. Il répéta encore la même opération au flux suivant , en sorte qu'il n'abandonna la partie qu'au troisième gué , lorsqu'il vit faire un mouvement général à toute l'armée. Par cette belle manœuvre , il eut la gloire d'avoir retardé pendant vingt-six heures la marche des ennemis ; ce qui donna à M. le duc d'Aiguillon , comman-

dant de toute la province , le temps de les joindre dans leur retraite. — En effet , ce dernier avait fait mettre en marche une partie des troupes qui étaient sous ses ordres en Bretagne; lui-même se porta le 6 , à Lamballe , où il avait fixé le point principal de réunion. Un bataillon des volontaires étrangers y étant arrivé , en deux marches forcées, fut envoyé à Dinan, avec un escadron des dragons de Marbœuf, sous le commandement du comte d'Aubigny , maréchal de camp, cette ville étant doublement intéressante par les magasins que nous y avions; le duc , de son côté , à la tête de deux autres escadrons de dragons et de huit cents gardes-côtes , se rendit à Plancoët, distant d'environ une lieue et demie du passage dont l'ennemi occupait encore la droite.

» Dès qu'il y fut arrivé et qu'il fut instruit au juste de la position des Anglais , il envoya ordre à M. d'Aubigny de quitter Dinan et de s'avancer vers Plouër avec le régiment de Brie , le 1^{er} bataillon de volontaires étrangers , celui des miliciens de Marmande , trois de gardes-côtes , et deux escadrons de dragons, et de pousser , avec le chevalier de Polignac jusqu'à Pleurtuit. M. de la Châtre eut lui-même commandement de faire sortir de Saint-Malo M. de Béon , lieutenant-colonel du régiment de Boulonnais, avec un autre détachement de cinq cents hommes, pour se por-

ter sur Ploubalay , à la droite de M. de Polignac. Tous ces différents corps avaient pour objet d'inquiéter les ennemis sur leur gauche.

» Le samedi 9 , à la pointe du jour, le feu recommença sur les deux rives et dura jusqu'à 4 heures du soir , que les ennemis trouvèrent le moyen de faire reconnaître notre petite troupe par un espion qui échappa à vigilance.

» Ce traître était un nommé Grumellon , de la paroisse de Saint-Lormel. Il s'était laissé gagner par argent ; et il leur enseigna de plus les points les plus faciles du passage. A l'instant l'armée déboucha sur trois colonnes ; la première , à la suite de laquelle était l'artillerie , passa le gué au Guildo même , en faisant un grand feu de mousquets; la seconde passa sous la Ville-Giquel, ayant en face le bois du château du Val et les Quatre-Vaux, en faisant également de nombreuses décharges de fusils sur le bois ; enfin la troisième passa le gué même des Quatre-Vaux , le plus rapproché de Saint-Jacut et du Haut-Saint-Jaguel. Toutes les trois firent leur jonction aux Croix-Ouies , après avoir fait préalablement le dégât à Beaulieu , près Sainte-Brigitte , saccagé quelques autres lieux entièrement inoffensifs , brûlé au Guildo trente une maisons , du côté où on leur avait résisté , et tué à coups de baïonnettes l'oncle du traître Grumellon.

» Enfin , des Croix-Ouies, elles allèrent asseoir leur troisième camp , toujours sans retranchements, entre Maignon et le moulin de la Basse-Lande , où elles ne s'établirent néanmoins que le lendemain.

» Ce même jour 9 , Plancoët se trouvant découvert , le 5^e bataillon des volontaires étrangers y fut porté à la brune , et pendant la nuit , M. le chevalier de Saint-Pern fut détaché, avec sept ou huit cents hommes , pour prendre poste à Saint-Pôtan.

» D'une autre part , M. du Lauret , officier au régiment de Boulonnais, à la tête d'un piquet de cinquante grenadiers, ne cessa d'inquiéter les ailes ennemies auxquelles il fit une soixantaine de prisonniers.

» Le dimanche 10 , à la pointe du jour , une partie des forces anglaises se porta dans Maignon même et autres paroisses voisines , et perça jusqu'à Saint-Cast , où 25 de leurs maraudeurs se ruèrent , vers les onze heures , comme autant de loups affamés , sur le presbytère , demandant des vivres, des vêtements, de tout; ce qui fut mis à leur discrétion. M. Jacques Maurice , alors recteur de cette commune , se montra dans cette circonstance homme de tête , et nous a conservé plusieurs détails de cette journée dans la relation qui a été imprimée postérieurement.

» Environ les trois heures de l'après-midi, survinrent , dans le même bourg, quatre compagnies de grenadiers ennemis , dans l'intention de jeter à la mer nos canons de côte et de brûler le village de l'Isle. A force de prières, le digne pasteur eut la satisfaction d'obtenir d'eux l'effet de sa demande, et même une sauvegarde pour son église et sa demeure.

» Vers les cinq heures, quatre mille hommes , détachés du camp de Maignon , vinrent à leur tour dans la plaine du moulin d'Anne; ils y établirent plus de trois cents tentes, à dessein d'y passer la nuit. — Leur commandant fit sommer après cela M. Maurice de disposer un souper pour 25 officiers. Pendant le repas, ces messieurs jurèrent qu'en 1759 ils seraient maîtres de Saint-Malo. Quand il fut fini, la plus grande partie des convives se retira au camp , tandis que les autres restèrent toute la nuit au presbytère.

» Pendant que ceci se passait, nos régiments de Bourbon , de Brissac , de Bresse et de Querci , arrivés la veille à Lamballe , s'avancèrent à Hénanbihen ; M. de Balleroy en avait le commandement et celui de deux escadrons de dragons de Marbœuf. Le second bataillon de Penthievre accourut de Jagon à Plancoët ; M. d'Aubigny et M. de la Châtre joignirent leurs troupes respectives;

le duc d'Aiguillon marcha sur Saint-Pôtan , où le marquis de Brock était déjà rendu avec huit compagnies de grenadiers, douze piquets et deux cents dragons. En un mot , le surplus de nos forces s'établit à Pluduno , à l'exception du régiment royal des vaisseaux , qui n'arriva que la nuit à Hénan , avec une division d'artillerie.

» Le lundi 11, vers les quatre heures du matin, le duc d'Aiguillon fut informé que les ennemis effectuaient depuis une heure leur retraite , et que déjà un grand nombre des leurs venait de brûler à Saint-Cast la petite chapelle de Sainte-Blanche , située au village de l'Isle.

» Aussitôt cet avertissement, M. d'Aiguillon mit tout en mouvement autour de lui , après avoir ordonné aux troupes de MM. d'Aubigny et de Balleroy de se porter en diligence sur les hauteurs des moulins du Chêne et d'Anne. Lui-même s'y rendit en grande hâte et y arriva à 9 heures avec les dragons de Marbœuf , auxquels il fit mettre pied à terre.

» Dans ce moment, la flotte ennemie était en ligne , et les bateaux plats travaillaient de leur mieux à recueillir leur monde ; la vue de nos gens lui fit exécuter diverses évolutions qui marquaient bien sa vive inquiétude pour son arrière-garde, composée de 3,000 hommes, laquelle était encore tout entière sur la plage. C'était pour la

plupart, dit M. Maurice, des soldats de 5 pieds 6 à 8 pouces. Ce corps occupait le fond de l'anse, et présentait le plus bel ordre de bataille , derrière des retranchements de trois pieds d'élévation qui favorisaient sa retraite.

» Ces retranchements n'étaient point son ouvrage ; car il est certain que les Anglais, quand ils en auraient eu la volonté, n'auraient pas eu le temps de faire d'aussi grandes levées de terre ; ils étaient de la façon de nos gardes-côtes , qui les avaient construits en 1740 ; et , tout au plus , les Anglais les avaient réparés à la hâte.

» Sur les 9 heures et demie , notre infanterie acheva d'accourir avec une vitesse inconcevable, et la flotte de s'embosser le plus près possible, en faisant un feu très-vif. De son côté, l'artillerie, qui suivait nos régiments ne tarda pas elle-même de se présenter en bon ordre. Huit de nos canons , placés proche le moulin d'Anne , étaient commandés par M. Taboureau de Villepatour, lieutenant-général et inspecteur-général de l'artillerie française.

» Cet illustre officier eut pour premier succès de retenir les Anglais dans leurs retranchements. Ceux-ci paraissaient vouloir se former en colonne par leur centre et marcher à nous sur la grève. Il leur coula ensuite trois bateaux chargés de soldats.

» D'une autre part, le duc d'Aiguillon était oc-

« eupé à reconnaître les différents débouchés qui pouvaient conduire nos soldats à l'attaque des retranchements ennemis. En conséquence de ses dispositions, M. le comte de Balleroy, à la tête de deux bataillons du régiment de Bourbon, deux de Brissac, un de Bresse, un de Quercy et deux de Royal-des Vaisseaux, eut ordre de se porter sur la droite de la plage, du côté de la pointe de la Garde, et en conservant la trace qu'avaient suivie les ennemis eux-mêmes par la campagne du moulin d'Anne.

» M. le comte d'Aubigny tint la gauche par le moulin de Lerrot, du côté de la pointe de l'Isle, avec un bataillon du régiment de Boulonnais, un de Brie, un de Fontenay-le-Comte, un de Marmande et un des volontaires étrangers. M. le marquis de Brock fut chargé de former la colonne du centre, avec six compagnies de grenadiers, 400 dragons de Marbœuf à pied, et 12 piquets d'infanterie.

» M. le chevalier de Saint-Pern, avec le 2^e bataillon de Penthievre et le 3^e de volontaires étrangers, demeura en réserve sur la hauteur. M. de la Châtre, qui n'était attaché à aucune colonne, se porta également partout.

» Enfin, notre artillerie, tant celle venue de Brest avec M. de Villepatour, que celle partie de Saint-Malo avec M. D'utruby, eut son der-

nier emplacement aussi sur les hauteurs, entre le bourg de Saint-Cast et la grève. Les gardes-côtes occupèrent les environs du village de la Garde et quelques autres points.

» Le plan de notre général était que toutes les forces donnassent ensemble; mais, soit que M. d'Aubigny jugeât ses troupes capables d'enfoncer seules les ennemis, soit qu'il craignît de voir ceux-ci se rembarquer sans avoir eu la gloire de les combattre, il commanda à sa colonne de charger.

» Par une coïncidence remarquable, dans ce moment même, il était dix heures et demie, on exposait le Saint-Sacrement dans notre cathédrale de Saint-Malo, où la population se pressait au pied de l'autel pour demander à Dieu le succès de nos armes et la conservation de nos volontaires et de nos soldats.

» A la voix de son général la colonne s'ébranla avec toute la promptitude et le courage qu'on pouvait désirer. Les deux autres colonnes suivirent avec la même intrépidité, malgré le feu prodigieux de la flotte, dont quelques bâtiments légers s'étaient assez rapprochés pour tirer à mitraille sur nos soldats. Tous les Français se précipitèrent de concert, se mêlèrent, culbutèrent, enfoncèrent les Anglais, et bientôt aux cris joyeux de *victoire! victoire!* se mêlèrent ces autres cris la-

mentables, *miséricorde ! quartier ! brave France !*

» A l'exception de quelques soldats ennemis qui défendirent pendant peu de temps à la baïonnette l'entrée de leurs retranchements, le reste jeta ses armes et ne chercha plus qu'à se sauver, soit en gagnant les extrémités de l'anse où étaient les chaloupes, soit en se jetant à la mer pour se rendre à la nage aux vaisseaux ; mais les vainqueurs, en entrant dans l'eau jusqu'à la gorge, leur coupèrent promptement tout espoir de fuite. Le feu ne cessa que vers deux heures de l'après-midi, heure à laquelle l'escadre s'éloigna de la côte.

» Dans ce combat, tous les militaires français déployèrent une grande bravoure, mais les régiments de Boulonnais, de Brie et de Fontenay-le-Comte qui déterminèrent le combat, y firent des prodiges de valeur.

» La perte des Anglais s'éleva à 1,160 tués sur la place, parmi lesquels plusieurs seigneurs de marque ; 8 à 900 périrent sous l'eau, au nombre desquels fut le major-général Dury, et 752 autres comptés un à un par M. de Mazin, ingénieur de Saint-Malo, restèrent prisonniers...

C'est pour perpétuer le souvenir de cette glorieuse journée qu'une nombreuse réunion, com-

posée principalement d'habitants des deux arrondissements qui ont le plus souffert à cet époque, Dinan et Saint-Malo, inauguraient, le onze septembre dernier, le jour même du centième anniversaire du brillant fait d'armes dont on vient de lire le récit un peu succinct, un monument digne des héros à la mémoire desquels il a été élevé.

» Placée au centre de la baie où s'est passée l'action, et assise à mi-côteau sur un rocher qui forme saillie, cette belle colonne de granit, de dix-huit mètres de hauteur et d'un mètre quarante centimètres de diamètre, se dresse fièrement, comme pour protéger les ombres des braves ensevelis dans les sables qu'elle domine, et comme une borne gigantesque indiquant à l'ennemi des rivages qu'il ne doit plus violer. Sur son sommet, un groupe remarquablement exécuté par M. Grottaers, l'habile sculpteur nantais, montre à tous les regards le léopard britannique terrassé par un lévrier, emblème de notre province (1). Le chapiteau ser-

(1) Nous ne nous arrêterons pas sur quelques détails, trop critiqués, selon nous, de ce monument qui fait honneur à M. Bougerel, architecte de la ville de Nantes. Toutefois nous partagerons le regret qui a été exprimé par plusieurs personnes très-compétentes, que le groupe qui surmonte la colonne n'ait pas été remplacé par quelque statue colossale

(66)

vant de plate-forme à ce groupe , est décoré à sa base d'une lisière d'hermines , et vers le milieu du fût de la colonne se lit cette vieille devise bretonne , si bien de circonstance : *Potius mori quàm fœdari*. Au dessous d'une couronne de lauriers qui ceint le monument au tiers de sa hauteur, sont gravées les inscriptions suivantes :

ANGLIS AD SANCTVM CATVODVM

AB AIGUILLONIO DVCE

ET

MILITVM VIRTUTE

NEC NON NOBILITATIS

ET

POPVLI ARMORICI DEBELLATIS.

XI SEPTEMBRIS ANNO SALVTIS.

MDCCCLVIII.

qui eut mieux personnifié la Bretagne que ce lévrier qui ne se trouve employé en ce sens sur aucun monument de notre histoire provinciale peint ou sculpté.

Le département des Côtes-du-Nord possède un Conseil des bâtiments civils et une Société historique et archéologique qui auraient dû être consultés ; leur avis aurait pu être très-utile en cette circonstance.

(67)

TV DEVS MAGNVS

ET

MAGNA FACIS TV SOLVS DEVS.

NAPOLEONE III IMPERANTE

BRITONES HONORIS

ET

AD POSTERITATEM MEMORIÆ CAUSA

POST ANNOS CENTENOS

HOC MONVMENTVM FIERI CVRARVNT

XI SEPTEMBRIS ANNO CHRISTI

MDCCCLVIII.

PACIS FELICITAS AD VTRVMQVE SOLEM

VTRVMQVE OCEANVM

TERRA ET MARI PARTA (1).

Dès le matin du 11 septembre , de longues files de voitures s'étendaient sur toutes les routes conduisant au bourg de Saint-Cast , dont chaque maison était pavoisée et à l'entrée duquel

(1) Nous avons entendu apprécier diversement le contexte de ces deux dernières inscriptions.

s'élevait un rustique arc-de triomphe. On apercevait dans toutes les directions des piétons, laboureurs, en grande partie, arrivant à travers les champs ; tous se pressaient pour assister à une cérémonie qui devait glorifier de nouveau, sur le lieu même où il s'est passé, l'un des plus brillants fait d'armes dont notre héroïque Bretagne ait été le théâtre.

A onze heures, sortait de l'église une procession composée du clergé de la paroisse et des communes environnantes, présidée par M. l'abbé Prud'homme, vicaire-général-capitulaire, et suivie des membres de la commission d'érection du monument. Les pompiers de Dinan, de Plancoët et de Matignon formaient l'escorte, c'était le seul appareil quasi-militaire, chargé de représenter les troupes françaises qui, il y a cent ans, versèrent leur sang pour la défense de la patrie, et l'on a généralement regretté l'absence de quelques compagnies de ligne ou d'artillerie qui eussent si bien rappelé l'infanterie commandée jadis par M. d'Aubigny, et les canonniers dirigés par M. de la Ville-Patour.

La procession descendant le coteau qui sépare Saint-Cast de la grève, se dirigea d'abord vers une prairie connue sous le nom impropre de *Cimetière aux Anglais* ; car c'est là que reposent la plupart de nos compatriotes qui ont été les

glorieuses victimes du combat ; les cadavres des ennemis avaient été déposés dans les sables des dunes. Ce champ des morts fut béni, et, pendant l'absoute, un certain nombre d'assistants déposèrent des couronnes de lauriers au pied de l'humble croix de bois qui rappelle l'ancienne destination de cette prairie (1).

A la suite de cette cérémonie, le cortège se remit en marche et commença à gravir le promontoire sur lequel se trouve la colonne commémorative. Les corps de musique de Dinan et de Saint-Malo exécutaient tour à tour, pendant la marche, des symphonies funèbres ; au moment de son arrivée au pied du monument, l'artillerie de deux *cutters* de l'Etat, mouillés en rade, lâcha deux bordées, les tambours battirent aux champs, et, quelques instants après, les graves accents de l'Office des Morts se firent entendre ; puis commença une messe solennelle, célébrée sur un autel disposé à cet effet au pied du monument.

(1) En arrivant au pied de l'autel, M. le Vicaire-général ayant témoigné à l'assemblée le désir qu'un monument plus durable vint remplacer cette modeste croix de bois qui pouvait disparaître d'un jour à l'autre sous l'injure du temps, une quête fut immédiatement organisée, et son produit suffira à l'érection d'une croix de granit qui sera érigée à la place de l'ancienne.

Le coup-d'œil était alors saisissant et magnifique (1); on sait quelle impression profonde produit toujours sur une assemblée chrétienne la célébration en plein air du saint sacrifice. Les huit à dix mille assistants, tant ceux qui se trouvaient répandus au dehors de l'enceinte réservée que ceux qui occupaient trois vastes tribunes, semblaient tous n'avoir qu'une seule pensée et ne répéter qu'une commune prière; et l'émotion semblait encore augmentée par le paysage que dominait l'autel, en présence de cette petite baie, si pittoresquement découpée, et que bornent deux prémonitoires hérissés de rochers; en face de cette mer paisible et murmurante à peine, dont l'azur était en certains endroits constellé d'une multitude de petits îlots; sous ce ciel, couvert et voilé, comme s'il avait voulu, lui aussi, apporter sa part de deuil.

La messe terminée, M. l'abbé Prud'homme

(1) Des mâts vénitiens, surmontés d'oriflammes tricolores, décoraient en grand nombre l'enceinte dont la colonne était le point central; plusieurs étaient ornés de faisceaux de drapeaux liés par des guirlandes de chênes, et quatre d'entre eux portaient les écus de l'Empire, de Bretagne, de Dinan et de d'Aiguillon. — Les écus de Ponthièvre et de Matignon n'y eussent pas été déplacés.

prononça une allocution empreinte de la plus douce charité et des plus généreuses aspirations. Entrant dans des considérations sur le sens et la portée de cette fête, il démontra qu'elle ne pouvait avoir aucun caractère hostile; « Aussi, ma bouche, dit-il, est-elle bien loin de vouloir prononcer la moindre parole qui, en cette circonstance serait d'ailleurs une provocation peu généreuse aux vaincus de Saint-Cast.

» O, nos frères séparés! s'écria-t-il, nous portons nos pensées bien au dessus des intérêts qui ont trop semblé jusqu'ici votre grande préoccupation: notre ambition est plus noble et bien plus haute que celle qui aurait pour objet de vous faire éprouver de nouveau la valeur de nos bras, la force de nos armes. La Bretagne et la France catholiques forment à votre endroit un vœu qui, à lui seul, fait taire en leur âme tous les autres, et que notre voix voudrait faire parvenir à travers les flots du détroit; c'est de vous voir réunis à nous, réunis, non seulement par une entente basée, peut-être en grande partie, sur des craintes mutuelles, mais par le retour aux mêmes croyances, par une foi commune, la foi des apôtres que vous nous avez envoyés.

» Comment pourrions-nous oublier, en effet, nous, peuple de l'ancienne Armorique, qu'à l'époque où la Grande-Bretagne, par son atta-

chement à la foi , justifiait le noble et glorieux titre d'*Ile des Saints* , des apôtres , sortis de son sein , vinrent , conquérants pacifiques , nous apporter la bonne nouvelle du salut , en sorte que le sol que nous foulons en ce moment a été sanctifié par eux. Saint Briec , saint Tugdual ; saint Jagu , saint Briac , saint Cast , titulaire de cette paroisse , et tant d'autres hommes apostoliques , sont venus de l'Angleterre planter parmi nous et arroser de leurs sueurs fécondes cet arbre de la Foi à l'ombre duquel se sont élevées ces héroïques générations aux traditionnelles croyances , au loyal caractère , au courage indomptable , aux mœurs fortes et pures , dont on félicite et à bon droit , leurs descendants... »

Cette allocution terminée , M. le sous-préfet de Dinan prit la parole , et son discours fut suivi d'un autre discours prononcé par M. le Maire de Saint-Malo. Enfin M. Frédéric de La Noue déclama une ode inspirée par la circonstance et dans laquelle les sentiments les plus patriotiques et les plus élevés son exprimés dans un magnifique langage.

La bénédiction de la colonne eut lieu ensuite et la procession , après s'être reformée , regagna l'église de Saint-Cast , au chant du *Te Deum*.

A partir de 1758 , les annales de Saint-Cast
se

se ferment de nouveau (1) , pour ne s'ouvrir qu'en 1853 , aux cris de douleur poussés par les victimes du choléra qui , dans le seul village de l'Isle , ne montèrent pas à moins de quarante-quatre morts.

Deux ans auparavant , ce même village avait vu périr de la dyssentrie cinquante-deux de ses habitants , et l'on ne peut s'expliquer cette double épidémie dans une localité située sur une hauteur et dans une position que l'on considère généralement comme très-salubre. Quoiqu'il en soit , les malades trouvèrent dans les médecins du pays , notamment dans le docteur Sébillot , tous les secours que pouvait offrir la science unie au dévouement , et ces derniers furent courageusement secondés par la 6^e compagnie du 6^e

(1) Un acte du 28 août 1773 , semble indiquer la vente d'une partie du champ de bataille de Saint-Cast. C'est un afféagement par le duc de Penthièvre à M. de Boisgélin de Kerdu , « d'un terrain tant en pieilles que sables , situé en la paroisse de Saint-Cast , sur le bord de la mer , contenant 16 journaux 17 cordes 21 pieds , joignant vers orient à la rive de la mer , etc. , à la charge de payer annuellement à la recette de Lamballe , une rente féodale de huit godets d'avoine pour le tout. »

léger, alors cantonnée sur la côte. Les braves militaires qui la composaient surent, avec la plus grande abnégation, partager leur temps entre leur service et les devoirs à rendre aux malades, aussi bien qu'aux morts qu'ils portaient en terre, après les avoir ensevelis. Les Dames de la Sagesse de Dinan, appelées par le digne desservant de Saint-Cast, M. Cormao, contribuèrent beaucoup par leurs soins, surtout en relevant le moral des malades, à diminuer le nombre des victimes.

Monuments. — Statistique. — Industrie.

L'ÉGLISE DE SAINT-CAST, refondue en grande partie en l'année 1825, avec ce goût déplorable que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler dans cet *Annuaire*, a environ trente mètres de long sur huit de large; son autel, refait vers 1830, porte, ainsi que le rétable qui le décore, toutes les qualités de ce style-joli, — pseudo-grec, — qui a fait et menace de faire, encore longtemps, tant une habitude est difficile à déraciner, les délices de nos marguilliers. Le tout est peint en blanc, avec quelques filets d'or, et est, nous nous plaisons à le reconnaître

et pour employer l'expression consacrée « très-propre ».

Auprès de l'autel, du côté de l'Evangile, est placée la statue du saint Patron, crossé, mitré, en vêtements épiscopaux du XVIII^e siècle, et tenant une palme à la main droite; sa fête se célèbre le deuxième dimanche de juillet (1). Le deuxième Patron de l'église est saint Clément, pape, protecteur des marins, et dont la figure est appuyée sur une ancre. Au bas de l'église, sont des fonts baptismaux en pierre, qui présentent quelques arcatures du XIV^e siècle; on remarque également sous le portail et servant de bénitier, une belle cuve baptismale en granit, d'un mètre de diamètre, sur laquelle se dessinent quatre cariatides; ce petit monument nous semble appartenir à l'époque romane.

Nous ne dirons rien de la tour carrée et mas-

(1) On l'invoque, dit M. de Garaby, contre les maux d'yeux et les tentations contre la foi. L'église possède des reliques authentiques de son patron. La tradition rapporte que, pendant sa vie, saint Cast désirant avoir une pieuse conférence avec saint Jacut, se présenta sur le rivage, vis-à-vis du couvent de ce dernier, et qu'après s'être mis en prière, les flots lui ouvrirent un passage pour qu'il pût atteindre plus facilement son but.

sive qui sert de clocher à l'église ; cette informe construction , qui date de 1653 , a été condamnée avec raison par l'autorité diocésaine et sera bientôt démolie.

Le pignon Est, contre lequel l'autel est dressé, laisse apercevoir à l'extérieur une fenêtre ogivale du XIII^e siècle , aveuglée par des matériaux (1).

LA CHAPELLE DE L'ISLE, dédiée à sainte Blanche, mère de saint Jacut, de saint Guénolé et de saint Guéténoc , n'offre rien de remarquable. Sa patronne est représentée avec le manteau, le sceptre

(1) Suivant une déclaration du 1^{er} octobre 1684 , plusieurs messes de fondation étaient établies dans l'église de Saint-Cast ; notamment une messe fondée par le sieur Julien Nicolas , pour être dite le mercredi de chaque semaine , à l'autel de la sainte Vierge ; — douze messes par mois , pour être chantées au même autel de la sainte Vierge , fondées par Dame Louise Gouyon de Beaucorps ; — cinquante-deux messes , fondées suivant testament du 23 août 1613 , par N. et D. messire Jean Boüan, seigneur de Dieuduy , ancien recteur de Saint-Cast , et abbé de Bosquen , pour être chantées le lundi de chaque semaine. Tous les jeudis de l'année , on célébrait également dans l'église de Saint-Cast , une messe dite : Fondation des Durand , et les mêmes jours , une autre messe , fondée par Isabeau Depays. — Une partie de ces fondations subsiste encore.

et la couronne royale. On assure , dans le village , qu'en 1738 , les Anglais avaient emporté cette statue à bord de l'un de leurs navires , mais que , pendant la nuit qui suivit son enlèvement , elle reprit le chemin de sa chapelle.

Deux lignes blanches que l'on montre et qui sont formées par l'écume de la mer , au-dessus de deux chaînes de rochers qui se trouvent à fleur d'eau , indiquent , suivant les habitants, le chemin que cette statue suivit pour rejoindre l'oratoire où elle était honorée.

LA CHAPELLE DE SAINTE BRIGITTE, qui, d'après la charte que nous avons mentionnée plus haut, existait dès le XIII^e siècle , n'a rien gardé de son antique origine et a été reconstruite depuis une centaine d'années. A la fin du XVII^e siècle , elle possédait quelques fondations , notamment une messe fondée par N. et D. messire Jacques de Villermoy , pour être dite le jeudi de chaque semaine , et une autre messe qui devait être dite tous les samedis , fondée par N. H. Jean de Rivalon.

La commune de Saint-Cast contenait , en 1856, époque à laquelle elle a été démembrée de quelques villages au profit de la nouvelle commune de N.-Dame du Guildo , une population de 1511

habitants (1). Le nombre de ses maisons était de 567, et celui de ses ménages de 371 (2).

Sa superficie était de 1422 hectares 49 ares ; son revenu imposable de 16,798 fr. 07 c. ; le nombre des ouvertures de 570, et son contingent pour l'impôt personnel et mobilier montait à 1,518 fr. 71 c. — En fait d'usines, on n'y trouve que trois moulins à vent.

Les écoles communales sont bien tenues et reçoivent presque tous les enfants de la commune susceptibles de les fréquenter; on y compte en moyenne, dans celle des garçons, 75 élèves, et 50 dans celle des filles.

Entre le village de l'Isle et le bourg, se trouvent les carrières de schistes micacés, qui fournissent les belles et larges pierres employées pour les dallages dans tout le pays circonvoisin; ces pierres, parfaitement planes et d'un prix gé-

(1) Garçons,	407	} 695.
Hommes mariés,	239	
Veufs,	49	

Filles,	472	} 816.
Femmes mariées,	255	
Veuves,	89	

(2) Les villages distraits de Saint-Cast sont ceux de Ste-Brigitte, de la Ville-Dé, des Landes-Moisan, des Landes-de-la-Brousse ; leur population est de 156 habitants.

néralement peu élevé, sont exploitées pendant six mois de l'année et par dix à douze ouvriers. L'exportation hors de la commune des pierres extraites, peut avoir une importance de trois à quatre mille francs (1).

Le havre de Saint-Cast compte trente bateaux pêcheurs, jaugeant ensemble quatre-vingt-trois tonneaux et montés par cent soixante marins.

Du premier septembre de chaque année au trente avril, ils s'occupent à la pêche des huîtres; c'est leur principale industrie, et son produit s'élève en moyenne de 22 à 25 mille francs.

Du premier mai au 30 août, ils se livrent à la pêche du poisson frais, principalement du maquereau ; pendant cette période, ils prennent 18 à 20 mille de ces poissons, qui leur procurent ainsi, en moyenne, un gain de 10,000 francs.

Quatre parcs à huîtres, d'une étendue de 20 ares chacun, classés et autorisés par le ministre de la marine, sont situés dans ce même havre de Saint-Cast. Ils appartiennent en ce moment à des négociants de Courseules-sur-Mer (Calvados), qui envoient charger dans ces parcs cinq ou six bisquines de 50 tonneaux, qui trans-

(1) V. la carte Géologique, dressée par M. de Fourcy.

portent leur chargement dans les parcs d'huîtres artificiels de Saint-Vast-la-Hougue. Par la nature du sol sur lequel ils sont assis, ces derniers parcs sont très-propres à bonifier les huîtres qu'on y dépose; elles s'y développent d'une manière tellement extraordinaire, que Granville et Cancale ont cru devoir aussi y faire quelques dépôts.

Le hâvre de Saint-Cast possède, en outre, sept dépôts d'huîtres autorisés, chacun d'une superficie de 7 ares environ; ils appartiennent à divers pêcheurs de la localité, et ils servent à recevoir les produits de la pêche de ces derniers en attendant le moment de la vente.

Ces mêmes pêcheurs possèdent encore une grande ressource dans le banc d'huîtres de Bec-Rond, situé sous la pointe de Saint-Cast, sur la ligne N. et S. de cette pointe; son étendue est d'environ un mille marin, il est aujourd'hui en bonne voie de reproduction et peut être exploité tous les 7 ou 8 ans.

Quant à la rade de Saint-Cast, elle n'offre aucun abri pour la navigation, aussi n'y voit-on jamais de bâtiments en relâche.

J^m GAULTIER DU MOTTAY.

PROCÉDURE MILITAIRE

au XVI^e siècle.

I.

La maison de la Rivière, qui, comme chacun sait, s'est fondue en La Fayette, compte à bon droit parmi les plus importantes de la moyenne Bretagne.

J'ai retrouvé ses archives à peu près intactes, mais dans un désordre absolu, en un coin de grenier.

Cette famille, qui faisait remonter sa généalogie historique à un juveigneur de Mûr et de Corlay, sortait d'un petit manoir de la paroisse du Haut-Corlay, du nom de la Rivière, et s'était assez promptement subdivisée en plusieurs branches, qui s'unirent et se fondirent entre elles par des mariages répétés.

Dans la première moitié du XIII^e siècle, s'il faut en croire une transaction du mercredi «emprès Pasques 1347», Chistophle de Mûr, fils puîné de Garcis de Mûr et de Béatrix de Rostrenen,

épousa la fille unique de Thébault de la Rivière et d'Hélène du Chastel, à la condition que les enfants à naître du dit mariage porteraient le nom de la Rivière, dont on lui assura la propriété. Plus tard, Thebault de la Rivière étant devenu veuf, se remaria dans le pays de Rennes et fit souche d'un fils, nommé Pierre, ce qui donna lieu, entre la branche de Corlay et la branche Rennaise, à un procès séculaire, que termina seulement la transaction de 1347, dont j'ai parlé.

La branche de Corlay quitta assez vite le manoir de la Rivière, et vint habiter, près de Guingamp, le manoir de Keraudy en Saint-Adrien. Elle s'allia aux Coatrieux, et en elle s'éteignit la maison de Cléauroux, qui lui apporta entre autres grands biens, la seigneurie de Saint-Michel-lès Guingamp.

Dans le commencement du xv^e siècle, Eon de la Rivière, puîné de la branche de Corlay, épousa Isabelle Moysan, héritière de Saint-Quihouaye, en Plaintel, et fonda la branche de St-Quihouaye.

Dans la première moitié du siècle suivant, Pierre de la Rivière, juveigneur de Guillaume de la Rivière, sieur de Saint-Quihouaye, reçut en son partage une petite ferme du nom du Plessix-Herupel, en Plaintel. Il fut la souche d'une nouvelle branche qui, sous ce nom de Du Plessix,

acquit une fortune considérable, fournit des gouverneurs à Saint-Brieuc pendant le xvii^e siècle, et, avec le titre de marquis de Plœuc, tint constamment le premier rang dans l'évêché.

Si le loisir m'en est laissé, j'essaierai peut-être, un jour venant, de raconter avec quelques détails l'histoire des diverses branches de cette famille. C'est une étude beaucoup plus intéressante qu'on ne le supposerait de prime-abord, de suivre pas à pas dans ses accroissements de richesse et de renom, dans ses alliances, dans ses faveurs ou ses disgrâces, une maison plusieurs fois séculaire.

Pour aujourd'hui, je n'ai d'autre but que de raconter comment deux capitaines du nom de la Rivière, cherchèrent à échapper aux conséquences de certains coups d'épée dont les gens de justice auraient pu fâcheusement s'occuper.

Ces traits de mœurs, pour être fort nombreux, ne perdent pas tout l'intérêt qui leur est propre, et l'un de ceux que je relève a de plus l'avantage d'appartenir à cette époque de la Ligue, à l'histoire de laquelle chaque jour apporte de nouveaux matériaux (1).

(1) M. Audren de Kerdrel a publié, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, le programme de ses belles études, auxquelles la découverte du Registre

II.

René de la Rivière était fils aîné de Guillaume de la Rivière, seigneur de Saint Quihouaye et de Anne Le Beneux, fille du seigneur de Saint-Germain, en Anjou. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes. Dès l'année 1558, on le voit à la tête d'une compagnie de deux cents hommes de pied ; plus tard, le roi Henri II, le pourvoit d'une compagnie de quatre cents hommes de pied ; quelque temps après, il commandait un régiment à l'armée, sous les ordres de M. de Martigues. En 1565, il eut une compagnie de cinquante chevaux, puis, en 1568, une compagnie de cent chevaux légers. Je crois que ce fut l'apogée de sa fortune militaire.

Le texte des lettres royales, obtenues par Re-

des Etats de la Ligue, que l'on croyait perdu, et que les Bénédictins n'ont pas connu, donne une base si nouvelle et si sûre ; M. L. Prud'homme vient d'imprimer la seconde édition du livre du chanoine Moreau ; M. Gaultier du Mottay a trouvé des choses sans prix aux archives des Côtes-du-Nord, et les communications qu'il en a faites à la Société Archéologique, complètent heureusement les travaux de MM. de Geslin et de Barthélemy, sur les guerres de religion dans l'évêché de Saint-Brieuc.

né de la Rivière, et que je vais copier, n'a besoin d'aucun commentaire, et je n'ai pas d'autre document concernant cette affaire.

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France. A nos amez et feaux, les gens de notre Court de Parlement de Bretagne, senechaux de Rennes et Saint Brieuc ou leurs lieutenans et tous autres officiers qu'il appartiendra.

» Notre cher et bien amé René de la Rivière, escuier, sieur de Sainct Quiouys et de Sainct Germain, capitaine de cinquante chevaux legiers, nous a humblement fait remonstrer, qu'ayant en l'an 1558, levé une compaignie de deux cents hommes de pied pour notre service, de l'ordonnance et commandement du feu duc d'Estampes, gouverneur et notre lieutenant général en Bretagne, ung de ses soldats nommé Jehan La Combe, auroit fait quelque rebellion ou faulte contre notre service en la ville de Plancouët et à l'occasion desquelles ledit exposant fut contraint luy donner un coup d'épée dont il décéda quelques jours après.

» Duquel cas auroit esté informé par les officiers du dit lieu. Ce qu'estant venu à la cognoissance du feu sieur de Gyé, chevalier de notre ordre et notre lieutenant général audit pays de Bretagne en l'absence du dit duc d'Estampes, en auroit cognu comme de fait militaire et par son

jugement donné le huitiesme de septembre audit an 1558 , auroit dit le dit de La Combe avoir mérité mourir par les armes qu'il portoit et absols le dit exposant du dit fait avec défense à tous nos officiers et justiciers de le rechercher ne poursuivre pour raison d'iceluy.

» Néanmoins , aucuns ses malveillans en haine de notre service auquel il s'est toujours vertueusement employé ont suscité une femme soy disant vefve du dit feu de La Combe, et en son nom poursuivent le dit exposant en cour incompetente et qui ne peut cognoistre du dit faict prétendu militaire qui l'a fait recourir à nous pour luy pourvoir sur ce.

» Pour ces causes de l'advis de notre conseil auquel a esté veu ledit jugement cy ataché , et afin que puissions certainement entendre si le fait dont est question est militaire ou de la cognoissance de nos juges ordinaires, avons ordonné et ordonnons par ces présentes , que les informations et procédures faites contre le dit La Rivière seront apportez ou envoyez au greffe de notre conseil , pour le tout veu estre ordonné ce que deraison, et ce pendant et jusques à ce que par nous , en notre dit conseil autrement auroit esté ordonné , nous en avons interdit et défendu toute juridiction et cognoissance à peine de nullité de toute procédure au contraire. Si donnons

en mandement au premier notre huissier ou sergent sur ce requis vous signifier ces présentes, ensemble aux parties adverses du dit exposant , avec deffence de faire attenter ou poursuivre en ses personne ou biens sur la mesme peine que dessus, et de tous les despens, dommages et intérêts; et outre faire commandement aux greffiers de notre dite court et des dites sénéchaussées de Rennes ou Saint-Brieuc ou leurs commis , et aussi aux juges et officiers de Plancouët d'apporter ou envoyer en notre dit conseil, dans six semaines , après la signification ou commandement qui leur aura esté fait , toutes les informations et procédures qu'ils auront par devers eulx concernans le fait de l'homicide du dit de la Combe , et en cas de refus ou délai , les assigner en notre dit conseil au dit jour pour en dire les causes.

« De ce faire , avons donné audit huissier ou sergent plein pouvoir et mandement spécial sans estre astraint ny tenu demander aucun congé ou pareature. Car tel est notre plaisir , nonobstant quelconques ordonnances et lettres à ce contraires attendu le fait dont l'on prétend estre question.

» Donné à Gaillon , le dernier jour de juin , l'an de grâce mil cinq cens soixante-dix , et de notre règne le dixiesme. — Par le Roy en son conseil,

CAMUS. »

Ainsi le pouvoir suprême couvrait exceptionnellement le fonctionnaire de son inviolabilité, tandis que le conseil d'Etat examinait la nature et la portée du fait qu'on prétendait avoir été accompli dans l'exercice des fonctions ; aujourd'hui cette inviolabilité et l'autorisation préalable du conseil d'Etat sont devenues la règle. Je gagerais qu'une foule d'honnêtes gens, qui trouvent la règle admirable, seraient horriblement scandalisés de l'exception.

III.

Messire Mathurin de La Rivière, seigneur du Plessix Hérupel, Le Pont à l'Asne, Catuellan, etc., était fils cadet de la branche très-cadette du Plessix Hérupel. Mais la mort prématurée de Jean de La Rivière, son frère aîné, lui donna tous les droits d'héritier principal et noble de Jean de la Rivière et de Françoise Ogier, ses père et mère. Mathurin de La Rivière fut la première illustration de la branche du Plessix.

En feuilletant le III^e volume des *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, de D. Morice, vous trouverez à l'année 1592, une commission du Roi Henri IV, à Mathurin de La Rivière, de lever une compagnie de chevaux légers pour résister au dessein des ennemis sur Brest. Puis, à l'année 1595, une missive du maréchal d'Aumont,

tenant pour lors le siège devant Quimper, par laquelle il prie instamment Monsieur de La Rivière d'employer son crédit à lui faire venir le plus d'hommes possible pour pousser les tranchées.

Un peu plus loin, sont d'autres lettres du même duc d'Aumont : dans l'une, il donne l'ordre à Mathurin de La Rivière de démanteler et ouvrir de tous côtés la maison du Chesnay, en Plaintel, dont lui, Mathurin de La Rivière, s'était emparé ; dans l'autre, il revoke ce mandement, parce que le propriétaire de cette maison et La Rivière avaient eu des démêlés, et le sieur du Plessix-Budes lui est substitué pour présider à la démolition.

J'ai déniché quelques paperasses qui complètent à peu près cette histoire dont les Bénédictins ne nous font connaître que le dénouement.

Le Chesnay était un manoir de la paroisse de Plaintel, relevant de Saint Quihouaye, ainsi que le constate le registre du greffe de cette juridiction, pour l'année 1554, que j'ai sous les yeux. Il appartenait alors à Jehan Boessel.

En l'année 1595, il était devenu, je ne sais comme, la propriété d'un sieur du Vieux-Chastel, cadet de la Ville-Menguy : les titres ne le désignent pas autrement. Ce gentilhomme, après avoir tenu le parti du Roi, se rendit du parti de

la Ligue pendant que le duc de Mercœur faisait le siège de Moncontour. Il avait fait fortifier sa maison du Chesnay qui barrait la route de Moncontour à Quintin, et tantôt il rançonnait les passants, tantôt il faisait des courses à la tête d'un certain nombre de partisans. Il n'épargnait personne, ni voisins, ni parents. Notre sire du Plessix Hérupel y fut pris, un peu, je crois, par guet-apens. Il était venu au Chesnay, dont le maître était son proche parent; son hôte entreprit de le convertir à la Ligue, et, n'y pouvant réussir, il le déclara prisonnier. Mathurin de La Rivière fut obligé de laisser son meilleur cheval pour avoir sa liberté.

A quelque temps de là, notre héros prit sa revanche. Il trouva moyen de s'emparer du Chesnay et tua le sieur du Vieux-Chastel et plusieurs de ses hommes.

Que dans ce coup de main, tout se fut passé selon les lois de la guerre, en admettant que, dans cette guerre, il y eut quelques lois; ou que ce fut un acte irrégulier de brigandage, je ne le puis dire. Toujours est-il que Mathurin de La Rivière n'eut rien de plus pressé que de s'abriter derrière la signature du maréchal d'Aumont, ce qui donna lieu à la curieuse procédure que l'on va lire.

« A Monseigneur, Monseigneur d'Aumont, comte de Chateauroux, maréchal de France, Gouverneur pour le Roy en Dauphiné, et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pais et armée de Bretagne.

« Vous remonstre très-humblement Mathurin de La Rivière, sieur du Plessix-Hérupel, lieutenant du sieur de Gouezbriant, qu'il auroit pleu à Votre Grandeur luy donner un commandement verbal de se saisir et prendre la maison du Chesnay, appartenant au sieur du Vieux-Chastel, scituée en la paroisse de Plaintel, ensemble la personne du dit sieur de Vieux-Chastel et de tous les gens de guerre estant en icelle comme tenant le party contraire au service du Roy: ce qu'il auroit faict et executé suivant votre dict commandement verbal, et en la prise qu'il auroit faict d'icelle maison auroit esté tué le dit sieur du Vieux-Chastel, avec trois ou quatre des gens de guerre estant en icelle.

• Ce considéré, Monseigneur, et attendu que ce que le suppliant en a faict a esté par le commandement verbal de Votre Grandeur et pour le service de Sa dicte Majesté, il vous plaise, pour sa descharge, et à ce que par cy après il n'en puisse aucunement estre recherché luy en donner un adveu par escript de Votre Grandeur; et

vous ferez justice , et il sera tenu de prier Dieu pour votre prospérité et Grandeur .

Le maréchal se montra assez peu renseigné sur le commandement verbal qu'il aurait donné, et au lieu de l'avoir qu'on lui demandait , il se contenta d'écrire au bas de la requête :

« Vérifiant le suppliant le contenu en la précédente requête par devant les juges de Morlaix ou Saint-Brieuc , lui sera pourvu. Fait au conseil tenu à Morlaix , le 3 de avril 1595.

» DAUMONT. »

Si l'on avait pris cette ordonnance au pied de la lettre, je ne sais trop ce que l'on aurait eu réellement à vérifier ; mais le sieur du Plessix-Heurpel le prit en habile homme et ne chercha à prouver qu'une seule chose : à savoir que le sieur du Vieux-Chastel était l'ennemi du Roi.

Ce parti arrêté , Mathurin de La Rivière marcha au but le plus simplement du monde. A sa requête , Messire Salomon Rufelet , sieur de la Ville-Beau , conseiller du Roi , et son sénéchal de Saint-Brieuc , assisté de François Quémar , greffier d'office de la dite cour , se transporta à Guingamp. Cinq hommes d'armes de la garnison de cette ville, les compagnons , les amis, les parents du requérant (Jacques du Boisboissel, l'un des témoins, avait épousé, en 1589, Anne de La Rivière , fille de René de La Rivière de Saint-

Quihouaye) vinrent , à l'envi et sans contradicteurs , raconter quelques vilains traits à la mémoire du feu sieur du Vieux-Chastel

Le premier , écuyer Guillaume Le Cardinal , sieur de Kernier, jeune gendarme de vingt-deux ans , témoigna « avoir cogneu le defunct sieur du Vieux-Chastel , fils du sieur de la Villemenguy, lequel, pendant le siège de Moncontour, se rendit du party de la Ligue , après avoir fortifié la maison du Chesnay, en la paroisse de Plain-tel, en laquelle il tenoit nombre de gens de guerre du dict party de la Ligue , lesquels faisoient la guerre aux serviteurs du Roy et tenoient le peuple tellement en subjection, qu'il estoit difficile de passer près la dicte maison du Chesnay sans être pris prisonnier. »

Noble homme , Louis Querouart , sieur de la Motte , gendarme de la compagnie du seigneur de Kergommar , gouverneur de Guingamp, après avoir raconté la défection du sieur du Vieux-Chastel , et comment , de sa forteresse du Chesnay, il avait « faict la guerre à tous les serviteurs du Roy, y aiant prins grand nombre de prisonniers, et commis les actes d'hostilité accoustumés estre faicts par les dits ennemis » ; ajoute qu'il « se souvient que venant, il y a quelque temps, de la garnison de Bron avecques quelques aultres gens de guerre, en ceste ville , il eust avis, à Moncon-

tour de ne passer près la dicte maison , parce que le dit sieur du Vieux-Chastel avoit et entretenoit en icelle nombre de gens de guerre pour le party de la Ligue , lesquels les eussent chargés. »

Le troisième témoin , écuyer Jacques de Chef-debois , sieur du Plessix , déposa « que au moys de febvrier dernier (1595) , s'en allant de ceste ville de Guingamp avecq le seigneur baron de Mollac en l'armée du Roy , qui estoit pour lors en la parouesse de Quemperguezennec , rencontrèrent les sieurs du Mas , du Vieux-Chastel , cadet de la maison de la Villemenguy , et aultres du party de la Ligue , jusques au nombre de vingt-cinq ou trante , lesquels chargèrent le dict seigneur de Mollac et le blessèrent , et prindrent prisonnier ce thesmoing , et lors de la dicte prise , fut le dict Vieux-Chastel fort fâché qu'ils n'aimenoient le dict seigneur de Mollac prisonnier. »

Ecuyer Jacques du Boeshouexel , sieur de la Fosse-Raffray , gendarme de la compagnie du seigneur de Kergommar , gouverneur de Guingamp , le même qui , comme je l'ai dit , avait épousé une fille de la maison de Saint-Quihouaye , ne fut pas le moins explicite des témoins. Il raconta « avoir cogneu le deffunct sieur du Vieux-Chastel , fils puisné de la maison de la Villemenguy ,

lequel ayant esté quelque temps de la troupe du sieur de Rostaign , se retira en la maison du Chesnay , laquelle il fortiffia sous prétexte d'estre serviteur du Roy , et l'ayant rendue en défiance , se rendit du party de la Ligue ; et en la dicte maison fit tous actes d'hostilité et y voulut retenir prisonnier le dict sieur du Plessix-Heruppel , son proche parent , parce qu'il ne vouloit estre dudict party de la Ligue ; et en sortit , le dict sieur du Plessix-Heruppel , parce qu'il laissa le meilleur de ses chevaux au dict Vieux-Chastel pour acquérir la liberté : dict ausy qu'il est chose commune et notoire que le dict Vieux-Chastel avoit nombre de gens de guerre au dict lieu du Chesnay , avecques lesquels il faisoit la guerre aux serviteurs du Roy. »

Le dernier témoin , noble et puissant Olivier du Gouray , sieur de la Coste , chevalier de l'ordre du Roi , capitaine du ban et arrière-ban de l'évêché de Saint-Brieuc , confirma d'une manière générale et sans aucun détail les précédents témoignages.

Fort de cette enquête triomphante , qui porte la date du 6 avril 1595 , Mathurin de La Rivière se bâta de présenter au maréchal une seconde requête.

« Monseigneur , disait le suppliant , sur requête qu'il vous auroit cy devant présentée ,

tendante à ce qu'il vous eut plu luy donner attestation et aveu par escript du commandement verbal que Votre Grandeur lui auroit faict de se saisir de la maison du Chesnay, en Plain-tel, possédée par le sieur du Vieux Chas-tel pour le party des rebelles ; ensemble de tout ce qu'il auroit faict en la prise d'icelle maison, à ce que par cy après il n'en puisse estre aulcu-nement recherché ; vous auriez déclaré que, vé-rifiant le contenu en icelle requeste devant les juges de Morlaix et Saint-Brieuc, il luy seroit pourveu. Suivant quoy il auroit deubment infor-mé des faicts d'icelle requeste davant le senechal de Saint-Brieuc.

» Ce considéré, supplie, Mon dit Seigneur, qu'il plaise à Votre Grandeur faire veoir l'infor-mation cy attachée faicte par le dit senechal de Saint-Brieuc et pourveoir au suppliant sur les faicts de sa première requeste, et il priera Dieu à toujours pour votre prospérité et grandeur. »

La mémoire revint au maréchal d'une manière miraculeuse, à la lecture de l'enquête : il se sou-vint au mieux de l'ordre verbal..... qu'il n'avait très-certainement jamais donné, et il apostilla en ces termes la requête du sieur du Plessix :

« Veu par nous l'information cy attachée, faicte par Monsienn Salomon Ruffelet, senechal de Saint-Brieuc, et François Quémard, greffier d'office

d'office de la court du dit Saint-Brieuc, son ad-joint, le sixième jour du présent moys, en vertu de notre ordonnance du troisième du dit moys, estant au bas d'autre requeste à nous présentée par le suppliant et bien mémoratif du comman-dement verbal que nous aurions faict au dit de La Rivière, sieur du Plessix-Herupel, de prendre et se saisir de la dite maison du Chesnay, en Plain-tel, lors possédée par le sieur du Vieux-Chastel, pour le party des rebelles ; Nous, en confirmant le dit commandement par nous faict au sieur du Plessix-Herupel, et en conséquence d'iceluy, avons advoué et advouons la prise par le dit sieur du Plessix-Herupel faicte de la dite maison du Chesnay et tout ce qui s'en est ensui-vy. Ordonnons qu'il en demeurera deschargé devers et contre tous, sans en pouvoir estre re-cherché en façon quelconque.

» Faict au conseil tenu à Morlaix le 16 avril 1595.

DAUMONT. »

C'est ici seulement que se placent les pièces recueillies par Dom Morice, sur lesquelles je ne reviens pas.

De cet ensemble résulte pour moi la convic-tion que la prise du Chesnay et la mort de son propriétaire ne furent autre chose qu'un de ces actes de vengeance privée, si communs dans les guerres civiles.

Le verdict du maréchal, et plus encore les circonstances, couvrirent Mathurin de la Rivière. Je ne sais plus rien de lui jusqu'en l'année 1627, qu'il maria Olivier, son fils aîné, avec Vincente Pavie, fille et unique héritière de Messire Olivier Pavie, seigneur de Kerhalles, Kermartin, Kergerie, Crech'angouez, l'une des illustrations royalistes de Basse-Bretagne. Il était maître de camp, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi et gouverneur de Tréguier; il montrait, avec orgueil une commission du Roi Henri IV, en date du 22 juin 1594, par laquelle, pour reconnaître les services qu'il avait rendus en mainte occurrence, et spécialement en reprenant le fort et l'île de Bréhat tombés aux mains de l'ennemi, il était fait gouverneur de Bréhat.

C'était le même qui avait fourni des mémoires à Albert-le Grand pour écrire la vie de saint Yves, et ce fut par l'alliance de Olivier du Plessix-Herupel avec Vincente Pavie, que la maison de La Rivière devint propriétaire du petit fief de Kermartin, immortalisé par la naissance et la mort du bienheureux patron de la Bretagne.

S. ROPARTZ.

NÉCROLOGIE.



MGR JACQUES-JEAN-PIERRE LE MÉE.



Le trente-un juillet mil huit cent cinquante-huit, doit être inscrit dans nos annales et surtout dans celles de l'Eglise Briochine, comme une date funèbre et douloureuse, car c'est en ce jour que notre Diocèse a fait une perte immense par la mort d'un Pasteur qui comptait dans son troupeau autant d'amis que de membres, et le nombreux clergé qui fut pendant dix-sept ans l'objet de sa plus constante sollicitude, un Evêque vigilant et dévoué.

Nous nous croirions coupable d'ingratitude si, dans ce petit livre, édité chaque année sous les auspices d'une société à laquelle Mgr J.-J.-PIERRE LE MÉE portait une estime toute particulière et dont il était le président d'honneur,

nous n'adressions pas à sa mémoire, même après la voix éloquente qui a retracé les éminentes qualités de ce digne prélat (1), quelques paroles de sympathie et de regret. D'ailleurs, pour un vrai catholique, la mort d'un évêque n'est rien moins, dans son diocèse, que la perte du chef de la famille, le chagrin qu'elle cause est véritablement une douleur filiale; on pardonnera donc à l'un des membres de cette nombreuse famille de parler encore une fois des vertus du chef qu'elle a perdu.

C'est dans cette condition laborieuse et obscure, où l'on compte encore aujourd'hui tant de cultivateurs chrétiens et vertueux, que naquit à Yffiniac le cinq messidor an deux (2), Jacques-Jean Pierre Le Mée. Dès sa plus tendre jeunesse, qui fut souffrante et débile, il montra les plus heureuses dispositions. Placé très-jeune encore, par ses parents, qui ne vivaient que du travail de leurs mains, comme pâtre chez une

(1) Oraison funèbre prononcée dans l'église cathédrale de Saint-Brieuc, le 26 août 1858, par M. l'abbé Le Breton, chanoine-théologal, vicaire-général-capitulaire du Diocèse.

(2) 23 juin 1794. Fils de Jacques-Jean Le Mée et de Anne Erhel. — Parrain : Mathurin Le Corguillé; marraine : Mathurine Le Corguillé.

pieuse femme qui continua à développer dans son esprit les bonnes impressions que sa mère y avait fait naître, l'enfant savait, tout en accomplissant son petit service, s'occuper à quelques travaux manuels consistant principalement dans la confection de tresse de paille qu'il remettait à ses parents qui en tiraient de petits bénéfices. Mgr Le Mée aimait à se rappeler « ce bon temps de sa vie », où ses petites mains ne se contentaient pas d'être adroites au travail, mais encore supérieures dans tous les jeux de son âge.

Ses charmantes aptitudes furent bientôt connues de tous, notamment de l'abbé Giraud, recteur de la paroisse, qui s'intéressa à lui et lui donna ses premières leçons de lecture. Peu de mois après, l'enfant fut mis, par quelques personnes bienveillantes, à l'école primaire, où son assiduité et son intelligence lui acquirent constamment les premières places, et plus tard à l'école secondaire, annexée au séminaire de Saint-Brieuc, où il fut compté, pendant tout le cours de ses classes, au nombre des meilleurs élèves.

L'abbé Le Mée entra ensuite au séminaire où de nouveaux succès le suivirent dans toutes les facultés. Lorsque ses études de théologie furent terminées, ses supérieurs ecclésiastiques et notamment le docte abbé Vielle, confiants dans les espérances que faisait concevoir son mérite pour

l'avenir du sacerdoce, l'envoyèrent, aux frais du diocèse, se perfectionner dans les hautes études que dirigeaient à Paris les membres de la Congrégation de Saint-Sulpice; c'est dans la chapelle de cette maison qu'il fut ordonné prêtre, le 29 juin 1817.

Il revint alors au séminaire de Saint-Brieuc, où il tint avec éclat les chaires de philosophie, d'Écriture-Sainte et de Théologie. Sa manière d'enseigner fixa l'attention de son vénérable évêque, Mgr de La Romagère, qui ne tarda pas à l'attacher près de sa personne comme vicaire-général; il n'avait pas encore 27 ans.

Dans ces hautes fonctions, l'abbé Le Mée trouva l'occasion de montrer les qualités administratives qui, plus tard, ont fait l'admiration de tous ceux qui ont été à même de le juger; malheureusement leur application, en venant contrarier d'anciennes habitudes, causa quelques secousses qui amenèrent des réclamations d'une nature telle, qu'il fut obligé de donner sa démission et de quitter le diocèse pendant près de deux ans.

Ce laps de temps parut long à Mgr de La Romagère, qui savait qu'au demeurant, l'abbé Le Mée lui était tout dévoué, et qui, souffrant de l'absence d'un homme dont les conseils lui avaient été déjà si utiles, se hâta de le rappeler et de

lui restituer le titre et les pouvoirs de grand-vicaire. Bientôt l'évêque joignit à cette dignité la charge importante de supérieur-général de toutes les congrégations religieuses du diocèse, notamment de l'utile association des Filles du Saint-Esprit, qui, sous son heureuse impulsion, prit un développement immense et comptait, à l'époque de son décès, près de 600 religieuses. On connaît le magnifique édifice qui fut construit par ses soins pour devenir la maison générale de cet ordre, et que plusieurs constructions récentes et d'un goût douteux sont venues masquer il y a quelques années.

Cependant, au moment même où l'abbé Le Mée s'occupait à donner une plus grande extension à ses bonnes œuvres, une nouvelle disgrâce vint subitement le frapper. Renvoyé brusquement par son évêque, alors gravement malade, il fut, encore une fois, obligé de quitter ses fonctions et d'aller demander un asile aux pieuses Filles du Saint-Esprit. La nouvelle de cette disgrâce produisit un étonnement général; chez quelques-uns même, elle causa de l'indignation. Fort de sa conscience, cependant, l'abbé Le Mée n'en exprima aucune plainte; il fut même plusieurs fois rendre visite au pauvre vieillard qui l'avait méconnu et qui, avant de mourir, regretta son injuste décision.

Cette disgrâce imméritée eut pour effet d'appeler sur lui l'attention du gouvernement qui le présenta au Souverain-Pontife pour être le successeur du vénérable Mgr de La Romagère. — L'ordonnance royale qui porte sa nomination est du 20 mars 1841, et le 8 août suivant, il fut sacré dans son église cathédrale, par Mgr DE LA MOTTE VAUVERT, évêque de Vannes, assisté de Mgrs *Paysant*, évêque d'Angers, et *Graverand*, évêque de Quimper. Cette imposante cérémonie avait attiré une foule immense et sympathique qui reçut, avec une indicible émotion, la première bénédiction du prélat, lorsqu'au sortir de son sacre, il parcourut processionnellement les rues de sa ville épiscopale.

L'œuvre la plus remarquable, sans contredit, de Mgr Le Mée, a été l'érection de ce vaste séminaire qui rendra son nom impérissable dans les annales ecclésiastiques de notre pays. Cette colossale construction fut, tout d'abord, l'objet de ses plus vives préoccupations; on est vraiment étonné lorsque l'on considère qu'il est parvenu à la fin de cette gigantesque entreprise, avec ses seules ressources, sans autre concours que celui de son clergé et des fidèles.

Il n'appartient pas à un simple laïque d'aborder toutes les questions et les règlements de discipline ecclésiastique que Mgr Le Mée, pendant les

dix-sept années de son Pontificat, a su éclaircir et faire accepter. Qui pourrait, d'ailleurs, énumérer les instructions qu'il a données; — les mesures prises en vue de la décence et de la dignité du culte, de la propagation de l'enseignement religieux, de cet enseignement pour la liberté duquel il montra dans des circonstances que personne n'a pu oublier, l'indépendante fermeté qui sied au prince de l'Eglise; — ses efforts si couronnés de succès, cette fois, pour fondre et réunir dans un même esprit, sous une seule doctrine, les éléments divers qui survivaient encore dans les tronçons des anciens évêchés de Saint-Malo, de Tréguier et de Cornouaille, maintenant réunis sous sa vigilante direction; — sa pieuse déférence envers le Saint-Siège dans la question de la liturgie romaine, déférence qui lui fit sacrifier le bréviaire qu'il avait rédigé lui-même et qui justifia aux yeux de tous la distinction accordée par le Chef suprême de la catholicité à l'évêque qui porta, depuis lors, le titre de Comte Romain assistant au trône pontifical (1).

Mais ce que nous pouvons rappeler, et ce sera pour nous un de nos plus agréables souvenirs, c'est cet accueil toujours affectueux, toujours

(1) Bref du 15 juillet 1845.

empreint d'indulgence qui nous attendait à son cabinet chaque fois que quelques affaires administratives ou autres nous donnaient l'occasion d'aller prendre conseil de ses lumières et de sa haute expérience ; nous n'oublierons jamais cette douce gaité qu'il faisait intervenir dans la solution des affaires les plus épineuses et à laquelle il était impossible de résister , même quand cette solution n'était pas conforme à nos vues.

Un jour, l'illustre M. Le Normand , de l'Institut , ayant eu une longue conférence avec Mgr Le Mée dans son cabinet, dit en sortant à l'un de nos amis, chez lequel il était descendu : « Votre Prélat est un véritable Evêque des Etats-Unis; il possède à un point extrême toutes ces qualités d'organisation qu'on aime à voir chez un pasteur appelé à gouverner de vastes provinces ; aucun obstacle ne l'effraie ; il est doué d'un jugement et en même temps d'une simplicité de vues qui doivent , à la longue , applanir les embarras les plus imprévus , et il m'a semblé voir , devant ce petit bureau de bois blanc où il était assis , un véritable apôtre du nouveau monde. »

Cette juste appréciation devait, quelques mois plus tard , recevoir une sanction unanime du clergé et des fidèles , lorsqu'en 1852 (1) paru-

(1) Les réunions synodales eurent lieu les 10 , 11 , et 12 février.

rent ses Statuts synodaux , véritable code de discipline ecclésiastique , qui décele à chaque page la science la plus vaste et l'onction de la plus pure piété. Jusqu'alors chacune de nos églises avait conservé , en quelque sorte , son rit et ses usages particuliers ; à partir de ce moment , il n'y eut plus qu'une église dans le diocèse, les cérémonies et la liturgie furent partout les mêmes, l'influence des Statuts diocésains se fit surtout sentir, au point de vue de l'éducation des enfants , jusque dans nos moindres campagnes , dont les écoles , privées en beaucoup d'endroits de cette surveillance attentive qui sied si bien au pasteur spirituel de chaque paroisse , reçurent en quelque sorte un nouveau stimulant par la présence plus fréquente et les encouragements du recteur.

Longtemps avant la publication de ses Statuts synodaux , Mgr Le Mée avait donné l'exemple de la soumission la plus rigoureuse aux prescriptions de l'Eglise concernant la résidence ; pendant dix-sept années , il ne quitta que deux fois son diocèse ; la première , pour aller au concile de Rennes ; la deuxième , pour rendre les derniers devoirs à l'un des prélats qui l'avaient consacré, Mgr Graverand. Mais de quelle activité il fit preuve dans les limites de ce vaste diocèse , qu'il visita quatre fois et successivement dans toutes ses parties, apportant par sa présence, partout où

il paraissait, non-seulement des avantages spirituels, mais encore des améliorations matérielles ! Un de nos premiers administrateurs nous disait, il y a quelques années : « Mgr Le Mée fait plus pour les chemins vicinaux que toute une escouade d'agents-voyers ; la seule annonce de son arrivée excite singulièrement les prestataires des campagnes qui travaillent à l'envi à lui frayer des routes praticables. » En effet, on se sentait si heureux de sa présence !

Des occupations si actives devaient nécessairement user promptement une santé qui avait toujours été délicate. Dans les derniers mois de 1857, certaines douleurs organiques, qu'il avait déjà éprouvées à diverses reprises, se firent sentir plus vivement et l'obligèrent à garder la chambre ; il ne devait plus la quitter. Durant ses longues souffrances, jamais sa sérénité ne l'abandonna ; lorsqu'on lui parlait de la préoccupation dans laquelle sa maladie plongeait tout le Diocèse ; des inquiétudes que manifestaient à son sujet les nombreux ouvriers de tous états auxquels il avait donné tant de travail et qui lui étaient si dévoués, il accueillait ces nouvelles, sinon comme une récompense, du moins comme un soulagement. « Je n'ai jamais tant aimé que la paix, disait-il, et les bons rapports avec le monde..... Mes fidèles diocésains savent quels travaux j'ai entrepris

entrepris et quelles fatigues j'ai endurées pour les conserver dans la foi..... »

Hélas ! de tous ces travaux entrepris avec tant d'amour et de zèle pour la maison de Dieu, par notre saint évêque, un seul n'a pu être mis à exécution assez tôt pour qu'il pût en jouir de son vivant. Mgr Le Mée avait fait dresser un projet de construction du portail et des tours de sa cathédrale, et il espérait commencer son œuvre aussitôt qu'il aurait pu applanir quelques difficultés administratives et financières qui surgissent toujours en face d'un travail de cette importance. Ces difficultés étaient sur le point d'être résolues, lorsque Dieu le jugeant assez riche en bonnes œuvres, le rappela à lui. Espérons que son digne successeur mettra à exécution ce projet qui doit avoir subi maintenant toutes les formalités et que S. G. GUILLAUME VII tiendra à honneur de terminer la basilique commencée au XIII^e siècle, par S. GUILLAUME III (1). Pour y parvenir, le sou

(1) Jusques et y compris Mgr Martial, sept évêques du nom de *Guillaume* ont occupé le Siège de Saint-Brieuc ; savoir : 1^o Guillaume le Bescheux, en 1085. — 2^o Guillaume....., en 1207. — 3^o *Saint-Guillaume* Pinchon, en 1220. — 4^o Guillaume Anger, en 1380. — 5^o Guillaume Brillet, en 1424. — 6^o Guillaume Eder de Beaumanoir, en 1428. — 7^o Mgr Guillaume Martial, en 1858.

de Saint-Brieuc ne lui manquera pas plus que n'a failli à Mgr Graveran le sou de Saint-Corentin, lorsqu'il s'est décidé à élancer vers le ciel les deux magnifiques flèches de granit qui font l'orgueil de la ville de Quimper.

J^m GAULTIER DU MOTTAY.

Nous suivons dans cette nomenclature, la savante *Histoire des Evêques de Saint-Brieuc*, par M. Guimart, qui rejette avec raison un Guillaume Guéguen, né, dit-on, à Hillion, et inscrit dans quelques catalogues comme ayant occupé le Siège de Saint-Brieuc en 1297 et 1298, aucun titre de cette époque ne signalant son épiscopat; et un Guillaume V, mentionné par l'abbé Trévaux, lequel est le même que Guillaume Anger.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE

DE SAINT-BRIEUC EN 1858.



Le fait agricole le plus important pour le département des Côtes-du-Nord, a été le Concours régional agricole de Saint-Brieuc. Il est important que l'*Annuaire* en conserve le souvenir, afin qu'on puisse un jour établir la comparaison entre ce concours et ceux qui le suivront, de sept en sept ans. Ce sera un moyen de constater le progrès opéré pendant l'intervalle des concours.

Cette grande solennité agricole avait attiré à Saint-Brieuc, pendant les huit jours qu'elle a duré, une foule considérable d'étrangers, parmi lesquels on comptait l'élite des agriculteurs Bretons, Angevins et Manceaux. La ville de Saint-Brieuc et l'administration départementale avaient, de leur côté, fait tous leurs efforts pour donner aux fêtes le plus d'éclat possible.

Pour cela, on avait joint aux exhibitions du concours une exposition industrielle, artistique

et horticole , illuminations , feu d'artifice , réunions musicales, tout avait été mis en usage pour attirer le plus de monde possible.

Nous laissons à d'autres plumes , plus compétentes que la nôtre, le soin de raconter la partie industrielle et artistique de ces fêtes, et nous nous empressons de rentrer dans notre spécialité.

Disons tout d'abord un mot de la prime d'honneur.

La prime d'honneur, consistant en une somme de cinq mille francs et un vase d'argent , d'une valeur de trois mille francs, est destinée à récompenser l'agriculteur qui a présenté l'exploitation la mieux tenue , qui a réalisé les améliorations les plus utiles au pays et le progrès le plus rationnel. Ces améliorations doivent avoir été faites avec profit et de manière à pouvoir être imitées par les cultivateurs de la contrée. Cette prime a été décernée à M. Le Cornec , propriétaire-agriculteur , à la Ville-Hellio , en Plourhan , canton d'Etables , dont l'exploitation a le mieux répondu , suivant l'opinion du jury , aux conditions du programme.

L'exploitation de M. Le Cornec contient environ 72 hectares ; il la cultive depuis trente ans. Cette propriété , qui était en fort mauvais état, quand M. Le Cornec en commença l'exploitation, a été amenée par lui à une haute fertilité , par

une culture soignée , par une abondante production d'engrais , jointe à un emploi judicieux des calcaires marins. M. Le Cornec n'a pas , comme bien d'autres cultivateurs , pensé que l'emploi du sablon calcaire pouvait remplacer tout, ou au moins une partie notable de la fumure. M. Le Cornec a su tirer un bon parti de sa position agricole ; mais ce serait une grave erreur de penser que le système qu'il a suivi soit applicable partout.

Dans l'énonciation des titres qui ont mérité à M. Le Cornec la prime d'honneur , on a dit qu'il avait été le premier à employer le sablon calcaire. Il peut se faire que M. Le Cornec ait été le premier à employer le sablon calcaire dans son canton ; mais il n'est certainement pas celui qui , comme le dit la commission , a découvert les propriétés fertilisantes du sablon calcaire , qui était employé dans le Finistère et dans certaines contrées des Côtes-du-Nord , longtemps avant que M. Le Cornec ait commencé à cultiver.

L'exploitation de M. Le Cornec laissait à désirer sur quelques points de détails , particulièrement en ce qui concerne le bétail.

Parmi les concurrents de M. Le Cornec , se trouve un agriculteur éminent , M. le comte de Saisy , qui a puissamment contribué au progrès

agricole de sa contrée. Si les nombreuses difficultés qu'il a eues à vaincre et la vaste étendue de son entreprise ne lui ont pas permis de présenter des résultats aussi complètement réalisés, des progrès aussi faciles à apprécier que ceux de M. Le Cornec, il n'a pas moins bien mérité du pays et tout le monde agricole aurait vu avec satisfaction faire pour lui ce qu'on a fait dans plusieurs autres régions, accorder un second prix.

Si la commission de visite n'a pas été cette année très-exigeante sous le rapport de la comptabilité, il n'en sera pas de même à l'avenir. Que ceux qui voudront concourir en 1865 se mettent en mesure de ce côté.

Quoique ce fût le premier concours régional qui eût lieu en Basse-Bretagne, nos exhibitions comparées à l'ensemble de toute la France ont presque toutes excédé la moyenne; nos cultivateurs sont venus en grand nombre les visiter et paraissaient tout examiner avec attention et intérêt.

L'exposition bovine comptait 214 têtes; le total des bêtes bovines exposées, pour toute la France, était de 1,510; sur ce nombre, 87 exposants des Côtes-du-Nord avaient exposé 151 têtes et obtenu 14 prix. Sur les 214 têtes exposées, 154 appartenaient aux races pures, comme suit : race Bretonne, dans ses deux variétés,

49 mâles et 69 femelles; race Nantaise, 7 mâles et 3 femelles. Race Durham, 9 mâles et 6 femelles; race Jersey, 4 mâles et une femelle; race cotentine, 2 femelles; race Normande, 2 femelles; race d'Ayr, 2 mâles et 1 femelle. Les 60 animaux de races croisées, comprenaient 25 Durhams-Bretons, 11 mâles et 14 femelles.

Il y avait parmi tous ces animaux de fort bons types; mais il y en avait aussi de bien mauvais; les croisements autres que les Durhams Bretons, présentaient des animaux sans caractère et n'ayant aucune aptitude; ils sont les résultats de ces croisements multiples, faits sans intelligence et sans but.

Il est temps que les cultivateurs apprennent enfin à spécialiser leurs races, c'est-à-dire à choisir celles qui ont les aptitudes spéciales pour le but qu'ils se proposent; ainsi, s'ils veulent des bœufs de traits, ils demanderont leurs améliorateurs aux races Nantaises; s'ils veulent des animaux de boucherie, ils croiseront avec le Durham; si au contraire, ils veulent du lait, ils choisiront dans la race pure Bretonne les animaux les mieux marqués, et ils les amélioreront par une bonne nourriture, de bons soins et des logements sains et propres. Sans un changement complet de régime, on aura beau chercher à introduire du sang étranger dans nos races d'animaux, ce sera

en vain qu'on tentera une amélioration. Ce n'est pas en nourrissant les vaches avec du glais et de mauvaises herbes, provenant des sarclages des blés, qu'on améliorera nos bêtes bovines.

L'exposition ovine était peu brillante et peu nombreuse ; il ne pouvait en être autrement dans une région dont plus de la moitié n'est pas un pays à grands troupeaux. Elle comptait 97 têtes, dont 27 mâles et 14 lots de brebis. Les Côtes-du-Nord comptaient à cette exposition 28 exposants, ayant présenté 22 mâles et 14 femelles. Ils ont obtenu cinq prix. Le total des animaux de race ovine exposés dans les dix régions, était de 1960.

Les croisements qui nous semblent le mieux réussir en Basse-Bretagne, sont ceux des brebis du pays avec les béliers anglais, dits South-Downes.

L'exhibition porcine comptait 67 têtes, dont 60 présentées par 25 éleveurs des Côtes-du-Nord, qui ont obtenu cinq prix. Le nombre exposé par toute la France était de 495.

Cette exhibition a prouvé d'une manière bien évidente la supériorité des races anglaises, sur la race du pays. Les races anglaises, et particulièrement les Hampshir et les Newleicester, ont le système osseux réduit à son plus petit volume,

et consomment, pour leur engraissement, moitié moins de nourriture que les races du pays. Il est donc dans l'intérêt public que ces races soient adoptées par nos cultivateurs.

L'exposition des volailles et des lapins comptait une cinquantaine de lots de diverses races. Les exposants des Côtes-du-Nord étaient au nombre de 15, ayant présenté 31 lots et obtenu 6 prix. Le nombre des lots exposés pour toute la France était de 648.

L'exposition des produits était assez nombreuse, elle comptait 369 échantillons. Le nombre des échantillons exposés pour toute la France était de 2098. Le département des Côtes-du-Nord y comptait 87 exposants ayant exposé 288 échantillons. Nos exposants ont obtenu un rappel de médaille d'or, trois médailles d'or, trois médailles d'argent et six médailles de bronze.

Parmi les produits, on remarquait la belle collection de conifères résineux (pins, sapins, mélèzes, cèdres, etc.) de M. de Courson de Lisandré, en Plouha. Cette collection se composait d'un grand nombre d'échantillons à l'état vert, qui ont servi à la décoration des abords de nos expositions, et de plusieurs échantillons travaillés. Cette collection est la seule qui ait été présentée dans les concours régionaux de 1858.

Nous avons remarqué des chanvres qui nous faisaient espérer que les efforts tentés par l'administration pour l'amélioration de cette importante culture dans notre pays, ne seraient pas sans résultat. Nos espérances se sont réalisées ; car les chanvres bretons préparés d'après les méthodes enseignées par les ouvriers Angevins, présentés aux épreuves de la marine impériale, ont été reconnus supérieurs à ceux de l'Anjou. Pour compléter son œuvre, l'administration a demandé à la marine de fractionner les lots de fournitures, de manière que les cultivateurs pussent soumissionner directement des fournitures partielles ; ainsi l'on peut dire que, grâce à l'administration, voilà une nouvelle et avantageuse production acquise à notre pays.

Nous sommes heureux d'avoir aussi contribué à ce résultat en faisant connaître à l'administration les conditions exigées par la marine et en lui disant que plusieurs parties du département étaient propres à cette culture et qu'il ne fallait pour faire admettre nos chanvres dans les fournitures de l'état, que de les produire bons.

On remarquait aussi à l'exposition des produits de cocons de vers à soie, provenant d'une éducation faite par M. Hamon, médecin vétérinaire, à Saint-Brieuc, au moyen d'une culture de mû-

riers qu'il a faite dans la vallée de Gouédie, tout près de la ville. Ces cocons étaient fort beaux. Les soies dévidées qui étaient auprès, et auxquelles était jointe une lettre d'un homme très-compétent, prouvent que les essais de M. Hamon ont complètement réussi. L'éducation que M. Hamon a faite en 1858 a été beaucoup plus considérable que les précédentes, elle a parfaitement réussi, et sans aucune apparence de maladie.

Un propriétaire de Saint-Brieuc, voulant imiter M. Hamon, a planté un hectare de mûriers, à Langueux, près S.-Brieuc.

L'exposition des instruments et machines était aussi très-nombreuse : elle comptait trente exposants, ayant exposé 190 objets. Le nombre total des objets exposés, pour toute la France, était de 2107. — Les exposants des Côtes-du-Nord étaient au nombre de 36, ayant exposé 127 objets. Ils ont obtenu une médaille d'or, pour importation d'instruments anglais, 4 médailles d'argent et 6 médailles de bronze.

Parmi les machines, on comptait 30 batteuses, dont 3 à vapeur.

Parmi les instruments aratoires, il n'y avait rien de nouveaux, si ce n'est l'adoption, par la fabrique de Lanvallon, de l'étrier américain, pour fixer le coultre des charrues. Cette inno-

vation remplace avantageusement les coutelières, qui nécessitent l'introduction de deux boulons dans l'axe, ce qui en diminue la solidité.

La charrue fouilleuse anglaise, pour l'importation de laquelle il a été décerné une médaille d'or à MM. Mullar, agriculteurs à Fanton, près Moncontour, est un des instruments dont l'introduction sera la plus utile au pays. Dans le concours de charrues du comice de Saint Brieuc on a fait l'essai de deux fouilleuses qui ont très-bien fonctionné.

Il est fâcheux que, dans les concours régionaux, on n'ait pas continué à soumettre les instruments et machines aux épreuves du Dynamomètre.

En résumé, 490 exposants des Côtes-du-Nord ont pris part aux diverses expositions du concours; ils ont obtenu outre la prime d'honneur de 8,000 francs et 800 francs aux serviteurs ruraux, 24 primes en espèces, montant à 4,805 francs (en tout 15,605 fr.), 4 médailles d'or, 8 d'argent, 12 de bronze et 8 mentions.

J.-L. BAHIER,

Agriculteur, Expert et Draineur, à S.-Brieuc.

LISTE

Des ouvrages dont la Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc s'est enrichie dans les années 1856-1857-1858.

DONS DU GOUVERNEMENT.

Ministère de l'Instruction publique.

Histoire de la Guerre d'Orient, illustrée, par Janet-Lange, 5 vol. in-4°.

Eléments de l'Histoire de France, par Boinvilliers, 1 vol. in-8°.

De la réforme de l'enseignement. — Recueil des lois, décrets, concernant les modifications apportées à l'Instruction publique pendant le ministère de M. Fortoul, 2 vol. in-8°.

De l'amélioration de la loi criminelle, par A. Bonneville.

Les Poèmes de la mer, par Antrain, 1 vol. in-8°.

Traité des instruments astronomiques des Arabes, composé au XIII^e siècle, par Aboul Hassan, traduit par J. Sédillot, 2 vol. in-4°.

Bulletin de la Société de Géographie, de 1854 à 1857, 15 liv. in-8°.

Logique, par l'abbé Gratry, 2 vol. in-8°.

La Normandie souterraine , par l'abbé Cochet ,
1 vol. in-8°.

Poésies de Manuel Philé , 2 vol. in-8°.

Glossaire du centre de la France , par le comte
Jaubert , 2 vol. in-8°.

Le Père André , jésuite. — Documents inédits,
pour servir à l'histoire philosophique , reli-
gieuse et littéraire du xviii^e siècle , par MM.
Charma et Mancel , 2 vol. in-8°.

Histoire de l'Eglise de Saint-Quentin , par De la
Fons , 3 vol. in-8°.

Histoire de Hiouen-Thsang et de ses voyages dans
l'Inde Orientale, depuis l'an 629 jusqu'à 645 ,
traduite du chinois , par Stanislas Julien , 1
vol. in-8°.

Œuvres complètes du baron de Stassart , 1 vol.
in-8°.

Esquisse de Gutenberg, par Ganvo, 1 vol. in-8°.

Catalogues de la Bibliothèque impériale , tomes 3
et 4 de l'Histoire de France.

Histoire de la Guerre de Navarre , 1 vol. in-4°.

Privilèges accordés à la couronne de France , par
le Saint-Siège , 1 vol. in-4°.

Correspondance administrative sous Louis XIV ,
tome 4° , 1 vol. in-4°.

Papiers de Richelieu , tome 2° , 1 vol. in-4°.

Monuments du Tiers-Etat, tome 3° , 1 vol. in-4°.

Architecture monastique , 2^e et 3^e parties , 1
vol. in-4°.

Catalogue des manuscrits des Bibliothèques , to-
me 2^e , 1 vol. in-4°.

Nota. — Les sept derniers ouvrages font partie
de la collection dite : *Des documents inédits
sur l'Histoire de France.*

Ministère d'Etat.

Le Paradis perdu , de Milton , traduit par Châ-
teaubriand , 1 vol. in-fol. avec gravures.

Cours familial de littérature , par Lamartine ,
in-8°.

Théorie du chant , par Steffen de la Madeleine ,
1 vol. in-8°.

Méthode de chant , per M^{me} Cinti-Damoreau , 1
vol. in-8°.

Jeanne d'Arc. — Sa mission et son martyre , par
Renzi , 1 vol. in-8°.

Recherches historiques sur les enseignes des
maisons particulières , par De la Guérière ,
1 vol. in-8°.

Recherches sur le culte de Bacchus , par Rolle ,
3 vol. in-8°.

Mémoires sur le Nivernais , par Née de la Ro-
chelle , 3 vol. in-8°.

Mœurs de l'Inde , par Dubois , 20 vol. in-8°.

Etudes sur les Beaux-Arts , par De Mercey , 2 vol. in-8°.

Le Dessin sans maître , par M^{me} Caué , 2 vol. in-8° , in-12.

Histoire de Pologne , par Léonard Chodsko , 1 vol. in-4°.

Souvenirs Numismatiques de la Révolution de 1846 , par De Sauley , 1 vol. in-4°.

Travaux d'Hercule. — Dessins composés par Poussin , 1 vol. in-4°.

Album tumulaire , ou Recueil de monuments funèbres , par Guaglia , 1 vol. in-folio.

Les Edifices circulaires et les Dômes, classés par ordre chronologique et considérés sous le rapport de leur disposition , de leur construction, et de leur décoration , par Isabelle , 1 vol. in-folio.

Histoire de l'art en France , 1 vol. in-8°.

Histoire de la vie privée des Français , 3 vol. in-8°.

Notice descriptive sur l'Angleterre , l'Ecosse et l'Irlande , 3 vol. in-8°.

Revue des Arts , en 1856 , par Paul Lacroix , 1 vol. in-8°.

Monuments antiques à Orange , par Caristie , 1 vol. in-folio.

Voyage au Caucase , par Potocki , 2 vol. in-8°.

Correspondance de Napoléon I , 1 vol. in-4°.

Ministère de la Guerre.

Tableau de la situation des établissements français en Algérie , 1854-55 , 1 vol. in-folio.

Du commerce de l'Algérie avec l'Afrique centrale , 1 vol. in-8°.

Observations et Etudes sur la colonisation en Algérie , 1 vol. in-8°.

Rapport sur les opérations militaires en Algérie, en 1851 , 1 vol. in-8°.

Manuel du service sanitaire en France et en Algérie , 1 vol. in-8°.

Rapport sur le gouvernement des tribus arabes , 1 vol. in-8°.

Rapports sur l'Algérie en 1850-55 , 2 vol. in-8°.

Aperçu sur la situation politique , commerciale et industrielle des possessions françaises dans le nord de l'Afrique , 1 vol. in-8°.

Histoire statistique de la colonisation algérienne au point de vue du peuplement et de l'hygiène , 1 vol. in-8°.

Aperçu sur l'état d'Alger , 1 vol. in-8° , avec atlas.

Province de Constantine , par Dureau de la Malle , 1 vol. in-8°.

Géographie ancienne des Etats Barbaresques , 1 vol. in-8°.

- Histoire des Berbères et des Dynostres musulmans , par Ibn-Khaldoun , 4 vol. in-8°.
- Description du pays Magreb , 1 vol. in-4°.
- Relation de la bataille de Marengo , 1 vol. in-4°.
- Notice sur la bataille d'Espinosa de Los-Montes , broch. in-8°.
- Campagne des Français en Allemagne , en 1800 , 1 vol. in-4°.
- Histoire des campagnes de l'empereur Napoléon , en 1805 - 1809 , 5 vol. in-8°.
- Bataille de Prussich-Eylau , 1 vol. in-folio.
- Soixante-quatorze plans pour les manœuvres de l'infanterie autrichienne , 1 vol. in-4° (Allemand).
- Principes de tactique supérieure et exemples de leur pratique raisonnée , à l'usage des généraux de l'armée autrichienne , 1 vol. in-4°.

Ministère de la Marine.

- Annales hydrographiques , tomes 8 , 9 et 11 , 3 vol. in-8°.

Ministère de la Justice.

- Compte général de l'administration de la justice criminelle en France , pendant les années 1854 1855 et 1856 , 3 vol. in-4°.

- Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France , pendant les années 1854 , 1855 , 1856 , 3 vol. in-4°.

Ministère des Travaux publics , de l'Agriculture et du Commerce.

- Statistique de la France , 2^e série , tome 3^e , vol. in-4°.
- Exposition universelle de 1854. Travaux de la commission française sur l'industrie des nations , 3 vol. in-8°.
- Herd-Book français , 2 vol. in-8°.
- Annuaire des eaux de la France pour 1854-1854 , 3 vol. in-4°.
- Rapport sur les Sociétés de Secours mutuels , en 1857 , 1 vol. in-4°.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON.

Exposition universelle de 1855.

1. Rapport du Jury international , 1 vol. in-8°.
2. Atlas descriptif de l'exposition , 1 vol. in-f°.
3. Visites et Etudes de L. A. I. le prince Napoléon au Palais de l'Industrie et au Palais des Beaux-Arts , 2 vol. in-8°.
4. Catalogue officiel de l'Exposition , 1 vol. in-8°.
5. Liste générale des exposants , 1 vol. in-8°.

6. Système de Classification adopté par la commission impériale , 4 vol. in-8°.
 7. Rapport du prince Napoléon sur l'Exposition, 1 vol. in-8°.
- Voyage dans les mers du Nord , à bord de la *Reine-Hortense* , 1 vol. in-8°.

DONS DE M. LE PRÉFET.

Supplementum Missalis ad normam Lectionarii dolensis , 1 vol. in-4°.

Recueil des décisions , avis et vœux du conseil général des Côtes-du-Nord , dans les sessions de 1856 , 1857 , 1858 , 3 vol. in-8°.

Analyse des votes des conseils généraux des départements , 56 livraisons in-8°.

Exposition de 1859. Rapport du Jury central , 1 vol. in-8°.

Veillées villageoises , ou entretien sur l'agriculture , par Neveu-Dérottrie , traduit en breton , 1 vol. in-8°.

Règlement du Préfet des Côtes-du-Nord sur l'exécution de la loi du 21 mai 1836 , 1 vol. in-8°.

Napoléon III, Président et Empereur , ou Aperçu de ses principaux actes , écrits , discours , de 1848 à 1857 , 1 vol. in-12.

Mémoire sur la culture de la pomme de terre ,

par le citoyen Lavergne , médecin à Lamballe , broché.

Don de Mme V^e HAUGOU , au nom de feu M. HAUGOU , Inspecteur d'Académie.

Biblia Sacra vulgatæ editionis , 1 vol. in-folio.
Pausaniæ accurata Græciæ descriptio , græcè et Latine , in-folio.

Don de M. DUBUS , ancien Professeur d'Hydrographie.

Précis de chimie industrielle , par Payen , 3^e édition , 1 vol. in-8° et atlas.

Encyclopédie d'Histoire naturelle , par Chenu. Botanique , 1 vol. in-8°.

La nature et les causes des richesses des nations , par Adam Smith (anglais) , 3 vol. in-8°.

Cours complet de Physique , par Para du Phanjas , 5 vol. in-8°.

Don de M. PRUD'HOMME , Imprimeur.

Annuaire du département des Côtes-du-Nord , pour les années 1856 , 1857 , 2 vol. in-18.

Vie de saint Yves , par M. S. Ropartz , 1 vol. in-8°.

Don de M. LE GUÉ , Secrétaire-général de la Préfecture.

Les Epoux charitables , ou Vies de M. le comte

et de Mme la comtesse de La Garaye , 2 vol. in-12.

Carte géographique de la côte de Bretagne, entre Saint-Malo et le Cap-Fréhel , 1760 , 1 feuille.

Don de M. BESNÉ , commis-greffier au tribunal de Saint-Brieuc.

Procès-verbal de la fête de la Reconnaissance et de l'Inauguration de l'Ecole centrale , célébrée à Port-Brieuc, le 10 prairial, an 7, broch., in-8°.

Fête funèbre , célébrée en la commune de Port-Brieuc , le 20 prairial , an 7, broch., in-8°.

Le Chansonnier républicain. — Almanach chantant, par Louis Bienvenue , an 7 , vol. in-32.

Quatre Brochures de M. Le Sage , chanoine à Saint-Brieuc.

Brochures relatives aux écoles de Saint-Brieuc.

Reflexions sur la peine de mort , par M. Fleuriot , avoué à Saint-Brieuc.

De la Constitution française de l'an 1814 , par un ancien évêque de Blois, broch. in-8°.

De la mendicité en France , et du projet de la supprimer à Dinan , par Ch. Bailly , broch. in-8°.

Manuscrit autographe de l'ouvrage de M. Maréchal. Les animaux parlans , traduit de l'Italien.

Manuscrit d'une comédie inédite de M. Maréchal. Le *Oui* des jeunes filles.

Don de M. HABASQUE fils , Receveur des Domaines.

Ciceronis opera omnia , 2 vol. in-folio.

Don de M. BIENVENUE , Avocat à Saint-Brieuc.

De la manœuvre des vaisseaux , par Bouguet , 1 vol. in-4°.

Traité de gréements des vaisseaux , par Lescalhes , 2 vol. in-4°.

Traité de la nature , par Forfait , 1 vol. in-4°.

Eléments de l'Architecture navale , par Duhamel du Monceau , 1 vol. in-4°.

Arrimage des vaisseaux , 1 vol. in-4°.

Leçons élémentaires d'Astronomie , par De la Caille , 1 vol. in-8°.

Eléments d'Astronomie, de Keill, 1 vol. in-4°.

Traité élémentaire de mécanique , par Bossut , 1 vol. in-8°.

Traité d'Optique , par Thomin , 1 vol. in-8°.

Eléments d'Euclide , traduits par Mordelle, 1 vol. in-8°.

L'art du peintre , doreur , vernisseur , par Mordelle , 1 vol. in-8°.

Expériences et Observations sur l'Electricité, par Franklin , 1 vol. in-8°.

Essai sur l'Electricité , par Nollet , 1 vol. in-8°.

L'art des expériences , ou Avis aux amateurs de
Physique , par Nollet , 3 vol. in-8°.

Ouvrages offerts par leurs auteurs.

Histoire du Bailly de Suffren , par Ch. Cunat ,
ancien officier de marine , 1 vol. in-8°.

Notice Biographique sur le général de Coisy ,
par Ch. Cunat , brochure in-8°.

Recherches sur quelques droits et redevances
bizarres au moyen-âge , par M. Anatole de
Barthélemy , broch. in-8°.

Tombeau de saint Didier , évêque et martyr ,
par le même , broch. in-8°.

Lettre à M. Huchet , sur l'Iconographie de
quelques saints en Bretagne , par le même ,
brochure in-8°.

Traité pratique et théorique sur l'épuisement de
l'économie humaine , par le docteur Sallenove.
1 vol. in-8°.

La Silhouette du jour. — Abus, vices et travers
— ou les Souhais d'un Bonhomme à ses con-
citoyens , 1 vol. in-16 , par un anonyme.

Histoire morale de la Gaule , depuis les temps
les plus reculés jusqu'à la chute de l'empire
romain , par A. Martin , 1 vol. in-8°.

Notice sur M. Le Chanteur , commissaire prin-
cipal de la marine , suivie d'actes inédits re-

ls au siège de Flessingue et d'Anvers , en
1799 et 1814 , par Ed. Thierry , 1 vol. in-8°.

ités celtiques et antediluviennes. — Mé-
moire sur l'industrie primitive et les arts , à
leur origine , par M. Boucher de Perthes , 2
vol. in-8°.

des Armoricaïns , par le même , 1 vol in-8°.

en Danemark , en Suède , en Norwège ,
par le même , 1 vol in-8°.

à Constantinople , 1 vol. in-8° , par le
même.

des solutions de grands mots , par le même ,
1 vol. in-8°.

de M. Christophe , par le même , 1 vol.
in-8°.

Glossaire , par le même , 1 vol. in-8°.

des choses , par le même , 4 vol. in-8°.

Création , par le même , 3 vol. in-8°.

de la Société royale d'Emulation , d'Ab-
beville , de 1855 à 1857 , 8 vol. in-8°.

sur le Concours régional agricole de
Saint-Brieuc au point de vue breton , par
L. Bahier , brochure in-8°.

par terre et par mer dans l'Amérique du
Nord , par V. A. Gendrin , 1 vol. in-8°.

Ouvrages achetés par les soins de la Commission administrative.

- Histoire des Croisades de Michaud, 4 vol. in-8°.
 Mélanges d'Archéologie, d'Histoire et de littérature, par Charles Cahier et Arthur Martin, 4 vol. in-4°.
Spicilegium solesmencæ complectens sanctorum patrum scriptorumque Ecclesiasticorum anecdota hactenus opera curante Domno S. B. Pitra. 4 vol. in-8°.
Acta Sanctorum octobris tomus VIII, 1 vol. in-4°.
Auctorium ad acta Sanctorum Tomi VI octobris, brochure in-4°.
 Table générale des matières contenues dans l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury et du P. Fabre, 1 vol. in-4°.
Archimedis opera quæ exstant, 1 vol. in-8°.
 Mémoires de Du Guay Trouin, 1 vol. in-12.
 Histoire de Robert Surcouf, par Ch. Cunat, 1 vol. in-8°.
 Histoire des Empereurs pour les médailles, par Beauvais, 3 vol. in-8°.
 Description des Médailles gauloises, par Duchalais, 1 vol. in-8°.
 Histoire de la monnaie, par Garnier, 2 vol. in-8°.

- De la rareté et du prix des médailles romaines, 2 vol. in-8°.
 La science des médailles, par Jobert, 2 vol. in-12.
 Numismatique des voyages d'Anacharsis, 1 vol. in-8°.
 Essai sur la Numismatique Gauloise du nord-ouest de la France, 1 vol. in-4°.
 Histoire des Races maudites, par Francisque Michel, 2 vol. in-8°.
 Histoire des grandes Forêts des Gaules, 1 vol. in-8°.
 Les Fées du moyen âge, par Maury, 1 vol. in-12.
 Recherches sur la fusion du Franco-Normand et l'Anglo-Saxon, 1 vol. in-8°.
 Dictionnaire iconographique des monuments de l'antiquité chrétienne et du moyen-âge, 2 vol. in-8°.
 Dictionnaire des falsifications et des substances alimentaires, par Chevalier, 2 vol. in-8°.
 Histoire des falsifications et des substances alimentaires, par Hureau, 1 vol. in-8°.
 Œuvres complètes d'Arago, 9 vol. in-8°.
 Tables des mémoires de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 1 vol. in-4°.
 Dictionnaire Français-Breton et Breton-Français de Le Gonidec, 2 vol. in-4°.

(136)

Grammaire Celto-Bretonne de Le Gonidec , 1
vol. in-8°.

Chants populaires de la Bretagne, par Hersart
de la Villemarqué , 2 vol. in-12.

Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne,
par Fourmont , 1 vol. in-8°.

Une Voix dans la foule , par Achille Du Clésieux,
1 vol. in-8°.

Concordance entre les Codes civils étrangers et
le Code Napoléon , 4 vol in-8°.

Collection des lois de Duvergér. — Années 1853-
1856-1857.

Commentaires de César , traduits par le D^eist de
Boitdoux , 5 vol. in-8°.

Mémoires de S. Simon , 20 vol. in-8°.

Le Combat de Trente Bretons contre Trente An-
glais , par Paul de Courcy , 1 vol. in-4°.

Cours d'Agriculture , par Nadaud de Buffon , 4
vol. in-8°.

Essai de Numismatique Bretonne , 1 vol. in-8°.

Anciens Evêchés de Bretagne. — Diocèse de
Saint-Brieuc , par MM. Geslin de Bourgogne
et A. de Barthélemy , 2 vol. in-8°.

Etudes sur la Révolution en Bretagne , par MM.
Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy , 1
vol. in 8°.

CALENDRIER.

Nota. — Voir dans l'*Annuaire* de 1839 une notice sur le Comput ecclésiastique et la manière de trouver le nombre d'or, l'épacte, la lettre dominicale, le rang d'une année dans le cycle solaire, dans l'indiction romaine, dans la période Julienne; le quantième de Pâques et des Fêtes mobiles.

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1859.

INTRODUCTION.

ÉPOQUES REMARQUABLES.

Années.

- 5863 de la création.
- 4122 depuis le déluge.
- 6572 de la période julienne.
- 2612 de la fondation de Rome, selon Varron.
- 1275 des Turcs, commence le 24 Septembre 1858 et finit le 12 Septembre 1859, selon l'usage de Constantinople, d'après l'art de vérifier les dates.
- 1859 de la naissance de J.-C.
- 1439 de la monarchie française.
- 277 de la réforme du calendrier grégorien.
- 256 de l'union de la Bretagne à la France.
- 1859.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'Or.	17
Epacte.	xxvi
Cycle solaire.	20
Indiction romaine.	2
Lettre dominicale.	B.

QUATRE-TEMPS.

Print., 16, 18 et 19 Mars
Été, 15, 17 et 18 Juin.
Autom. 21, 23 et 24 Sept.
Hiver, 14, 16 et 17 Déc.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime. 20 Février.	PENTECÔTE. 12 Juin
Les Cendres. 9 Mars.	TRINITÉ. 19 Juin.
PAQUES. 24 Avril.	FÊTE-DIEU. 26 Juin.
Rog., 30, 31 Mai et 1 ^r Juin.	Dim. ap. la Pentec., 23.
ASCENSION. 2 Juin.	1 ^{er} D. de l'Av. 27 Nov.

ECLIPSES.

Le 3 Février, Eclipsé partielle de soleil, invisible à Paris.

Le 17 Févr, Ecl. totale de Lune, inv. à Paris.

Le 4 Mars, Ecl. part. de Soleil, inv. à Paris.

Le 29 Juill., Ecl. part. de Soleil, inv. à Paris.

Le 13 Août, Ecl. totale de Lune, inv. à Paris.

Le 28 Août, Ecl. part. de Soleil, inv. à Paris.

Longitude de Saint-Brieuc. 5° 6' 7" O.

Latitude de *idem*. 48° 31' N.

La différence du méridien de Saint-Brieuc à celui de Paris en temps est de 20^m 24^s.

Le plus long jour de l'année, *temps moyen*,

Le soleil se lève à. 3 h 59^m

Il se couche à. 8 h. 5^m

Le jour le plus court de l'année,

Il se lève à. 7 h. 56^m

Il se couche à. 4 h. 1^m

SAISONS.

PRINTEMPS. . . 21 Mars à 5 h. 29^m du mat.

ÉTÉ. 22 Juin à 0 h. 6 du mat.

AUTOMNE. . . 23 Sept. à 2 h. 19 du soir.

HIVER. 22 Déc. à 8 h. 11 du mat.

SIGNES DU ZODIAQUE. *Entrée du ☿ dans chaq. sig.*

HIVER. . .	♈ Le Verseau, 20 Janv., 0 h. 58 m. s.
	♉ Les Poissons, 19 Fév., 3 h. 36 m. m.
PRINTEMPS.	♊ Le Bélier, 21 Mars, 3 h. 29 m. m.
	♋ Le Taureau, 20 Avr., 3 h. 33 m. s.
	♌ Les Gémeaux, 21 Mai, 3 h. 37 m. s.
ÉTÉ.	♍ L'Ecrevisse, 22 Juin, 0 h. 6 m. m.
	♎ Le Lion, 23 Juil., 10 h. 59 m. m.
	♏ La Vierge, 23 Août, 5 h. 32 m. s.
AUTOMNE. .	♐ La Balance, 23 Sept., 2 h. 19 m. s.
	♑ Le Scorpion, 23 Oct., 10 h. 40 m. s.
	♒ Le Sagittaire, 22 Nov., 7 h. 22 m. s.
HIVER. . . .	♓ Le Capricor., 22 Déc., 8 h. 11 m. m.

Obliquité de l'Ecliptique. 23° 27' 29"

VALEUR ABSOLUE

DE

L'UNITÉ DE HAUTEUR POUR QUELQUES PORTS.

Brest. . . . 3 ^m 21	Cherbourg. 2 ^m 70
Lorient. . . 2, 24	Granville. . 6, 35
S.-Malo. . . 5, 98	Audierne. . 2, 00
Nantes. . . 2, 15	Croisic. . . 2, 68
Pontrieux. . 5, 01	Dieppe. . . 2, 87
Erquy. . . 5, 46	Rochefort.. 2, 73
Bréhat. . . 5, 01	Bordeaux. . 2, 57

Moyen de trouver *approximativement* l'heure de la haute mer dans un port, connaissant l'âge de la Lune et l'établissement de ce port.

Multipliez par 4 le nombre de jours écoulés depuis la zizygie, divisez le produit par 5, le quotient exprimera les heures de retard ; joignez-y autant de fois 12 qu'il y a d'unités dans le reste, ajoutez le tout à l'établissement du port, la somme sera l'heure de la haute mer.

Exemple : A quelle heure la mer sera-t-elle haute le 21 juin, au port du Légué-St-Brieuc ?

La lune étant nouvelle le 11 juin, le 21 il y a 11 jours depuis la zizygie ; multipliez 11 par 4 et divisez par 5 vous aurez 8 h., et 4 de reste, ou 8 h. 48', qui ajoutées à 6 h., *établissement du port*, font 14 h. 48', ou 2 h. 48'.

(145)

GRANDES MARÉES DE 1859.

Dans le tableau qui suit, on a pris pour *unité de hauteur*, la moitié de la hauteur moyenne de la *marée totale*, qui arrive un jour ou deux après la syzygie, le soleil et la lune, au moment de la syzygie, étant supposés dans l'équateur et dans leurs moyennes distances à la terre.

Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
4 Jan. N. L. à 5 ^h 35' M. 0,72		15 Juil. P. L. à 1 ^h 2' M. 0,73	
18 P. L. à 11 58 s. 1,00		29 N. L. à 9 53 s. 1,02	
3 Fév. N. L. à 1 14 M. 0,81		13 Août. P. L. à 4 44 s. 0,81	
17 P. L. à 10 51 M. 1,09		28 N. L. à 5 23 M. 1,12	
4 Mar. N. L. à 7 20 s. 0,91		12 Sep. P. L. à 8 41 M. 0,89	
18 P. L. à 9 55 s. 1,08		26 N. L. à 2 5 s. 1,10	
3 Avr. N. L. à 10 27 M. 0,95		12 Oct. P. L. à 0 1 M. 0,91	
17 P. L. à 9 15 M. 0,95		26 N. L. à 0 42 M. 0,97	
2 Mai. N. L. à 10 14 s. 0,92		10 Nov. P. L. à 2 14 s. 0,88	
16 P. L. à 9 16 s. 0,80		24 N. L. à 1 52 s. 0,82	
1 Juin. N. L. à 7 19 M. 0,88		10 Déc. P. L. à 3 22 M. 0,87	
15 P. L. à 10 27 M. 0,71		24 N. L. à 5 56 M. 0,75	
30 N. L. à 2 50 s. 0,91			

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.

POSITIONS GÉOGRAPHIQUES

des Chefs-Lieux d'Arrondissements

DU DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD,

et leurs élévations verticales au-dessus du niveau moyen de la mer.

(D'après la carte dressée par MM. les Officiers d'état-major.)

NOMS ET DÉSIGNATIONS DES POINTS.	LATITUDE.	LONGITUDE.	ÉLÉVATION AU-DESSUS DE LA MER.	
			des points de mire.	des sols.
S.-BRIEUC. — Ca- thédrale, som- met du clocher.	48,30,53	5,6, 7,0	121 ^m 5.	"
S.-BRIEUC. — Té- légraphe sur la tour de l'église Saint-Michel.	48,31, 1	5,5,40,0	122 ^m 6.	88 ^m 8.
DINAN. — Lanter- ne du clocher de S.-Sauveur.	48,27,15	4,22,44,0	130 ^m 0.	73 ^m 0(A).
LOUDEAC. — Clo- cher pied de la Croix.	48,10,56	5,5,30,0	200 ^m 6.	161 ^m 8.
LANNION. — Clo- cher de l'égli- se, sommet.	48,44, 7	5,48 1,0	50 ^m 0.	23 ^m 4.
GUINGAMP. — Som- met du clocher de N.-Dame.	48,33,43	5,29,48,0	133 ^m 4.	44 ^m 2(B).

(A) Pavé de l'église. (B) Palier de l'escalier.



MEDAILLE
Commemorative de la Bataille
DE SAINT-CAST.

JANVIER.

EN VENTE CHEZ L. PRUD'HOMME.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE BRETAGNE, par M. Deric, nouvelle édition, formant 2 vol. in-4^o. 25 fr. »

DICTIONNAIRE BRETON - FRANÇAIS, par Le Gonidec, avec Avant-propos, etc., par Th. Hersart de la Villemarqué, un volume in-4^o 15 fr. »

DICTIONNAIRE FRANÇAIS-BRETON, du même, 1 volume in-4^o. 15 fr. »

GRAMMAIRE CELTO BRETONNE, par M. Le Gonidec, 1 volume in-8^o. 5 fr. »

NOUVELLE GRAMMAIRE BRETONNE, d'après la méthode de Le Gonidec, suivie d'une prosodie. 1 volume in-12, cart. 1 fr. »

ANNALES BRIOCHINES, par M. l'abbé Ruffelet, nouv. édit., précédée d'une notice par M. S. Ropartz. in-12. 1 fr. 75 c.,

Le même ouvrage, in-8^o. 3 fr. »

HISTOIRE DE SAINT YVES, patron des gens de justice, par M. Sigismond Ropartz, avocat. Un beau volume in-8^o. 5 fr. »

HISTOIRE DE LA LIGUE EN BRETAGNE, par le chanoine Moreau, 2^e édit, in-8^o, 5 fr. »

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES D'AGRICULTURE, à l'usage des cinq départements de la Bretagne, par M. Bahier. 1 fr. 50 c.

LE CULTIVATEUR BRETON, Revue Agricole, Industrielle et Archéologique, par Aug. Desjars. Cette revue, qui est à sa 14^e année, paraît tous les mois, en une livraison de 32 pages in-8^o. 5 fr. »

LA LÉGENDE CELTIQUE, par M. de la Villemarqué. 1 volume in-18. 1 fr. 50

RÉCITS BRETONS, par M. S. Ropartz. 1 volume in-18. 1 fr. 50

GUINGAMP ET LE PÉLERINAGE DE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, par M. Sigismond Ropartz, in-18. 2 fr. »

ANNUAIRE des premières années, 1 fr. 25